



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 SEPTEMBRE 2014
à 18 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quatorze, le 23 septembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE, Bruno BERARDI, Christine BERNARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BULTEHERMENT, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUDI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Marie-José MARTY, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Conseillers absents ayant donné procuration :

- | | |
|--------------------|--------------------------------------|
| - Yves CENSI | procuration à Nathalie AUGUY-PERIE |
| - Arnaud COMBET | procuration à Nathalie SEPART-MAZENQ |
| - Muriel COMBETTES | procuration à Pierre BESSIERE |
| - Fabrice GENIEZ | procuration à Maryline CROUZET |
| - Sylvie LOPEZ | procuration à Francis AZAM |
| - Stéphane MAZARS | procuration à Florence CAYLA |
| - Sarah VIDAL | procuration à Martine BEZOMBES |

Conseillères absentes :

- Monique BUERBA
- Maïté LAUR

140923-189-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil du Grand Rodez est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

140923-190-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2014-095	Signature marché concernant la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en termes d'ingénierie, de méthode et de formation
2014-096	Contrat d'occupation temporaire à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la Société LETRONE
2014-097	Contrat d'occupation temporaire à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société TERRES FROMAGERES
2014-098	Signature d'un marché relatif à la réalisation d'une action de formation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement »
Numéros	Objet
2014-099	Prorogation d'une convention de domiciliation à la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement concernant l'entreprise ALLIUM CONSULTING
2014-100	Contrat de maintenance sur un pont WIFI avec la société NEXTIRAONE
2014-101	Convention de mise à disposition de la salle de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'antenne de l'Aveyron avec M. Maurice RAVEL pour le 29 Novembre 2014
2014-102	Fixation du prix de vente et de diffusion de produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-103	Contrat d'occupation temporaire du module N° 5 de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » avec la Société ABAHIA pour une durée de 23 mois
2014-104	Prise en charge de primes d'assurances concernant le prêt de deux peintures de Pierre Soulages par le Centre Pompidou (Compagnie Blackwall Green)
2014-105	Marché complémentaire concernant l'acquisition de livres pour les boutiques des musées Fenaille, Soulages et Puech
2014-106	Contrat de mise à disposition précaire d'une partie du Restaurant Universitaire de Burloup avec l'association Org et Com dans le cadre de l'organisation du festival ESTIVADA
2014-107	Fixation du prix de vente de produits proposés dans les boutiques de la Direction des Musées
2014-108	Prise en charge de primes d'assurances concernant le prêt de deux peintures de Pierre Soulages par le Centre Pompidou (Compagnie Grass Savoye)
2014-109	Fixation du prix de vente de produits proposés dans les boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-110	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre de transports d'œuvres d'art pour l'exposition « Impression d'Afrique » du Musée Fenaille
2014-111	Signature d'un marché complémentaire de service pour une étude de caractérisation des déversoirs d'orage avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT pour les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet
2014-112	Signature d'un marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le réaménagement de l'îlot Salabru et l'aménagement des abords du Panoramic II avec la société APAVE SUDEUROPE
2014-113	Signature d'un marché relatif au service de téléphonie mobile avec la société Orange Business Services
2014-114	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre d'ateliers pédagogiques au Musée Fenaille
2014-115	Remboursement de la somme de 331 € en dédommagement de la destruction de deux croix brisées par la chute des poubelles à ordures ménagères en lien direct avec l'activité du Grand Rodez

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

2014-116	Prise en charge de frais divers dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système billettique sur le réseau de transports urbains
2014-117	Avenant au contrat de location pour le module n° 1 à la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise FLUXDOC
2014-118	Avenant au contrat de location à la Pépinière d'entreprises pour le module n°3 avec l'entreprise COTRATECH
2014-119	Prise en charge de frais divers dans le cadre de la préparation de la prochaine exposition « Claude Lévêque rétrospective » au musée Soulages.
2014-120	Prise en charge de frais divers dans le cadre de l'exposition temporaire « Impression d'Afrique » au musée Fenaille
2014-121	Prise en charge des frais d'hébergement pour différents intervenants dans le cadre de la préparation inaugurale « Outrenoir en Europe Musées et fondations » au musée Soulages
2014-122	Prise en charge de frais de restauration pour différents intervenants dans le cadre de la préparation de l'exposition inaugurale « Outrenoir en Europe Musées et fondations » au musée Soulages
2014-123	Prise en charge de frais relatifs aux transports pour différents intervenants dans le cadre de la préparation inaugurale « Outrenoir en Europe - Musées et fondations » au musée Soulages
2014-124	Signature d'un marché concernant le renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune d'Onet-le-Château
2014-125	Convention de mise à disposition précaire des espaces du Musée Beaux-Arts Denys Puech pour l'organisation d'une exposition temporaire sur le Catharisme
2014-126	Contrat de prêt à usage pour le prêt de parcelles sur la Commune de Sainte-Radegonde
2014-127	Signature d'une convention de location d'une galerie de liaison avec la Société ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST
2014-128	Prise en charge de frais divers pour un intervenant à l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental
2014-129	Prise en charge de frais divers pour deux intervenants dans le cadre de transports d'œuvres d'art pour l'exposition inaugurale du Musée Soulages
2014-130	Prise en charge de frais divers dans le cadre d'un cycle de conférences organisées par le Grand Rodez au sein du musée Soulages
2014-131	Prise en charge de frais de déplacements dans le cadre de la préparation de la prochaine exposition « Claude Lévêque rétrospective » au musée Soulages.
2014-132	Signature d'une convention de location d'une galerie de liaison avec la Société SAS JEAN CADARS
2014-133	Institution d'une régie de recettes (billets) installée au musée Soulages
2014-134	Clôture des régies de recettes instituées auprès du Grand Rodez, relatives à l'encaissement des produits de la boutique et à l'encaissement de la vente de billets du musée Fenaille à compter du 1 ^{er} juillet 2014
2014-135	Institution d'une régie de recettes (boutique) installée au musée Soulages
2014-136	Titre d'accès gratuit au centre aquatique Aquavallon accordé aux étudiants du Grand Rodez, du 9 au 18 octobre 2014.
2014-137	Avenant n° 1 au marché n° 2014 2 001 du 12 février 2014 avec l'entreprise QUERCY ENTREPRISE pour prendre en compte la création d'un 2 ^{ème} branchement sur le réseau d'assainissement de la Commune de Baraqueville
2014-138	Signature marché à bons de commande avec la Société SUD OUEST SIGNALISATION
2014-139	Institution d'une sous-régie de recettes (boutique) installée au musée Fenaille
2014-140	Institution d'une sous-régie de recettes (billets) installée au musée Fenaille
2014-141	Prise en charge de frais de restauration pour un intervenant dans le cadre de la nuit des musées
2014-142	Fixation du prix de vente de produits proposés dans les boutiques des Musées du Grand Rodez
2014-143	Contrat de maintenance d'un copieur avec la société SBS

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 1^{er} JUILLET 2014

Numéros	Objet
140701-25-BD	PARCS D'ACTIVITES DE MALAN - CESSION FONCIERE
140701-26-BD	PARC D'ACTIVITES DE LA GINESTE B3 - Cession foncière – Lot 11 – BD 860
140701-27-BD	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - Modalités de cessions des lots N ^{os} 10,19 et 20
140701-28-BD	DEPOT D'ŒUVRES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES
140701-29-BD	ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES : Z.A.C. DE COMBAREL ET REGULARISATION FONCIERE – ZONE DES BALQUIERES
140701-30-BD	Z.A.C. DE BOURRAN – ILOT SALABRU - Cession partie des parcelles BD N ^{os} 536 et 831
140701-31-BD	DESISTEMENT EN JUSTICE - Recours en annulation de délibérations du Syndicat Mixte « Département de l'Aveyron – Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour le développement de l'enseignement supérieur et de projets communs »
140701-32-BD	PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines : mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage
140701-33-BD	PERSONNEL - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique
140701-34-BD	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
140701-35-BD	PERSONNEL - Pôle équipement sportif et culturel : Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services
140701-36-BD	ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE POUR LE SERVICE DES PUBLICS DES MUSEES DU GRAND RODEZ

Le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

140923-191-DL – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2014

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Décision Modificative n°2 au budget 2014 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits sur le budget des Musées (Budget Principal et Boutique).

En Fonctionnement :

- **Besoins complémentaires de crédits (*Budget Principal*) :**

Le recensement des **besoins complémentaires** listés en annexe sur le Pôle des Musées fait apparaître un besoin supplémentaire en DM qui s'élève à **130 274 €** (dont 71 000 € pour l'électricité et le gaz et 17 200 € pour le transport d'œuvres).

Ces besoins sont **financés à hauteur de 60 129€** par redéploiements de crédits au sein de l'enveloppe octroyée à Soulages (dont 54 200 € sur les primes d'assurances).

Le solde des inscriptions supplémentaires proposées est donc de **70 145 €**

Les recettes de billetterie seront réajustées à la hausse pour équilibre au regard du niveau de recettes d'exploitation constaté depuis l'ouverture du Musée Soulages.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

- **Redéploiements** de crédits Publications du **Budget Principal** vers le **Budget Ventes des Produits des Musées** :

Les crédits relatifs à la création d'ouvrages / catalogues... destinés à la commercialisation en Boutique doivent être prévus sur le budget annexe des boutiques.

Ces crédits ayant été inscrits sur le Budget Principal, un redéploiement est donc proposé pour régulariser la situation. **Le transfert de crédits est chiffré à hauteur de 50 788 €**, du Budget Principal vers le Budget des Ventes des Produits des Musées.

- **Augmentation de crédits pour le Budget Ventes des Produits du Musée Soulages** :

L'ensemble du budget dédié à l'achat d'ouvrages destinés à la vente en boutique Soulages a été consommé à ce jour (135 000 €). Il est proposé de ré-abonder le budget **d'achat de marchandises** à hauteur de **100 000 €**. Il est également proposé d'inscrire **20 000 €** de crédits supplémentaires pour la publication des Papiers Soulages.

Les recettes générées à fin août s'élevant à plus de 320 000 €, l'équilibre de ces nouvelles dépenses est trouvé par l'inscription de recettes supplémentaires.

En Investissement :

- **Acquisition d'œuvres**

Le Grand Rodez prévoit l'acquisition :

- D'une sculpture en terre cuite pour le Musée Denys Puech (*La Seine*, 1886), pour un montant de 3000€. Cette œuvre est subventionnée à hauteur de 1 200€ (Etat / Région) et bénéficiera de transferts de crédits à hauteur de 1 800€ provenant des Musées Soulages et Fenaille.
- De livres anciens de collection pour le Musée Soulages pour un montant de 1 200€ redéployé au sein de l'enveloppe investissement du Musée Soulages

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstention : 01

Pour : 49 (procurations comprises)

- **approuve la Décision Modificative n°2 au Budget Pr imitif 2014 telle que proposée.**

140923-192-DL – ORGANISMES EXTERIEURS ASSOCIATIFS :

Désignation des représentants du Grand Rodez - Point Relais Emploi de Baraqueville

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibération n° 140610-135-DL en date du 10 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur ainsi qu'au Point Relais Emploi de Baraqueville.

S'agissant du Point Relais Emploi, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avait désigné M. le Président comme administrateur; les 3 autres communes concernées, à savoir Baraqueville, Manhac et Camboulazet, ayant désigné leurs représentants par ailleurs.

Cependant, cette association étant définie d'intérêt communautaire par le Grand Rodez, les communes ne pouvaient légalement procéder à de telles désignations.

Il convient donc pour le Grand Rodez de désigner 6 représentants (2 pour chacune des communes) et de modifier sur ce point exclusivement la délibération précitée.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Ainsi, afin de sécuriser le dispositif déjà en place, il est proposé au Conseil de désigner :

- pour la Commune de Baraqueville :
 - o Monsieur Dominique COSTES
 - o Madame Jacqueline MOUYSSSET

- pour la Commune de Manhac :
 - o Monsieur Bernard CALMELS
 - o Monsieur Dominique GAYRAUD

- pour la Commune de Camboulazet :
 - o Madame Martine BOUSQUET
 - o Monsieur Philippe LACOMBE

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de ces représentants au sein du Point Relais Emploi de Baraqueville et met à jour le tableau des représentations en conséquence ;**
- **modifie sur ce point la délibération n°140610-135- DL en date du 10 juin 2014 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140923-193-DL – PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE
Prise en charge de frais, indemnisation et réparation des préjudices subis**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1. en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.
3. enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...
2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

De plus, le Grand Rodez a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient in fine pris en charge par l'assureur.

Dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire et de régisseur des aires des gens du voyage, un agent du Grand Rodez a été menacé par des gens du voyage, lors de l'établissement le 4 août 2014, du constat contradictoire d'état des lieux de sortie de l'aire d'accueil des Grands passages d'Arsac (Commune de Sainte-Radegonde) par la mission évangélique qui l'occupait. Des insultes et des menaces d'intimidation ont été proférées à l'égard de sa personne. Une plainte contre X a été déposée auprès de M. le Procureur de la République, par le Grand Rodez, en qualité d'employeur. Par courrier en date du 13 août dernier, l'agent sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - o **mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et d'indemnisation des préjudices subis par l'agent gestionnaire et régisseur des aires des gens du voyage du Grand Rodez, victime ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140923-194-DL – RENOUELEMENT DES MEMBRES
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

L'article 1650 A du Code Général des Impôts créé par l'article 83 de la loi de finances 2008 du 27 décembre 2007 et modifié par l'ordonnance du 27 avril 2010 a donné la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer une CIID. Par la suite, le 4^e alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a apporté l'obligation de la création de cette CIID.

En conséquence, le Grand Rodez, par sa délibération n° 110927-136-DL du 27 septembre 2011, a institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour le territoire du Grand Rodez.

Pour mémoire, le rôle de la CIID :

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code Général des Impôts ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Modalités et désignation des membres de la CIID :

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Elle est composée de 11 membres titulaires, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;
- et dix commissaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et 20 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Choix de la méthode :

Il sera donc demandé aux Communes membres de l'EPCI d'établir leur liste selon le critère suivant :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de commissaires titulaires *	Nombre de commissaires suppléants *
RODEZ	21	6 + 1 (<i>domicilié hors périmètre de l'EPCI</i>)	6 + 1 (<i>domicilié hors périmètre de l'EPCI</i>)
ONET LE CHATEAU	10	2 + 1 (<i>domicilié hors périmètre de l'EPCI</i>)	2 + 1 (<i>domicilié hors périmètre de l'EPCI</i>)
LUC-LA-PRIMAUBE	5	2	2
OLEMPS	3	1	1
SEBAZAC	3	1	1
BARAQUEVILLE	3	1	1
DRUELLE	2	1	1
LE MONASTERE	2	1	1
SAINTE RADEGONDE	1	1	1
CAMBOULAZET	1	1	1
MANHAC	1	1	1
TOTAL	52	20	20

* Les nombres de commissaires titulaires et suppléants ont été calculés proportionnellement au nombre de délégués titulaires au Conseil de Communauté du Grand Rodez.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences sont exercées dans le périmètre territorial de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140923-195-DL – MUSEE SOULAGES
MECENAT ET CONTREPARTIES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec l'ouverture du musée Soulages, le Grand Rodez dispose d'un lieu dédié à l'art et la culture sans précédent sur le territoire, tant par l'espace consacré que par la notoriété de l'œuvre proposé. Sa renommée - nationale et internationale- en fait un lieu unique et offre au Grand Rodez une opportunité nouvelle quant à l'attrait qu'il représente pour le monde économique.

Le musée Soulages offre aux entreprises la possibilité de s'identifier à ce lieu nouveau, unique et prestigieux sur le territoire du Grand Rodez.

1- Du partenariat durable au mécénat

Dans un premier temps, la collectivité propose un service aux entreprises, leur permettant d'organiser des événements de relations publiques dans le musée Soulages. Cette prestation, rémunératrice pour l'agglomération, permet aux entreprises de découvrir les lieux et les collections, de s'identifier à un projet structurant et innovant du Grand Rodez.

Cette démarche permet aux entreprises d'envisager dans un second temps un partenariat plus durable et le cas échéant de choisir de s'inscrire dans une démarche de mécénat sur le long terme.

AVANTAGES DU MECENAT

Pour une entreprise -nationale ou locale-, s'associer par le biais du mécénat à un projet d'envergure tel que le musée Soulages, lui permet de...

- Renforcer son image ;
- Bénéficier d'une large visibilité ;
- Accroître sa notoriété ;
- Organiser des événements ;
- Nourrir sa communication ;
- Fédérer ses différents publics autour d'une action de partenariat cohérente et incontestable ;
- Etre un acteur majeur de l'amélioration de l'attractivité du territoire en soutenant un projet structurant.

AVANTAGES FISCAUX ET CONTREPARTIES

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, qui modifie l'art 238 bis du code général des impôts, permet aux entreprises (assujetties à l'impôt en France) réalisant un don à une action d'intérêt général de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans les limites de 0.5 % du chiffre d'affaires.

Il est précisé que les collectivités publiques sont éligibles au mécénat dans le cadre d'un soutien à une action d'intérêt général ayant un des caractères précisé dans ledit article (philanthropique, scientifique, culturel, humanitaire...).

Par ailleurs, le donateur peut bénéficier de contreparties de la part du bénéficiaire ; cependant, la valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don : il est communément admis que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 20 % du montant du don.

2- Une proposition de mécénat adaptée

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Dans le contexte économique actuel, il est nécessaire de proposer une palette de mécénat large et diversifiée pouvant répondre aux contraintes des entreprises de toute taille et de tout secteur. **La proposition de mécénat pour être efficace doit s'apparenter à du sur-mesure.**

Cependant, pour pouvoir répondre aux demandes et mettre en place un démarchage ciblé, il semble opportun de définir une offre de mécénat qui pourra s'adapter et évoluer en fonction des attentes et des contraintes des entreprises.

OFFRE DE MECENAT

Mécène d'honneur

Il s'agit de s'associer, sur une base annuelle, pour une durée de 3 ans, à l'ensemble de la programmation, des activités du musée et à son développement.

Dans le respect des règles de non concurrence, le musée pourra accepter 2 mécènes d'honneur.

Montants : de 100 000 à 80 000 € par an

Mécène actif

Il s'agit de s'associer, sur une base annuelle, pour une durée de 3 ans ou d'1 an, à l'ensemble de la programmation, des activités du musée et à son développement.

Montants : De 50 000 à 30 000 € par an

Mécène d'exposition

Il s'agit de s'associer à une exposition temporaire du musée

(En fonction de la nature de l'exposition et de l'exclusivité ou non du partenariat)

A partir de 30 000 € par exposition

Mécène projet

Enrichissement des collections du musée,

Editions d'ouvrage,

Restauration d'œuvre ou encadrement,

Programme éducatif,

Dons de matériel, fournitures ou mobilier,

Outils de médiation destinés aux publics handicapés,

Développement d'outils numériques

Montant à définir en fonction des projets

Dans le cadre des partenariats projets un soutien en mécénat de compétences ou en nature pourra être envisagé

3- Valorisation et contreparties envisagées

Dans ce contexte, il est proposé ci-dessous une grille des montants de mécénat et des contreparties correspondantes envisagées.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Montant du don (en euros)	Réduction d'impôt pour l'entreprise	Mention du nom ou logo sur supports de communication spécifiques	Invitation vernissage inauguration + entrées musée	Visite guidée des collections du musée	Visite guidée des collections du musée + mise à disposition hall d'accueil du musée pour soirée privée	Valeur contreparties
100 000 à 80 000	60 000 à 48 000	OUI (supports à définir dans la convention)	6 invitations + 4 abonnements annuels + 10 entrées musée	2 visites privées par groupe de 30 personnes	2 soirées privées (max 200 personnes)	4x15€+10x7€+ 60x9.5€+2x2000€ = 4700€
50 000 à 30 000	30 000 à 18 000	OUI (supports à définir dans la convention)	4 invitations + 2 abonnements annuels + 4 entrées musée	1 visite privée (30 personnes)	1 soirée privée (max 200 personnes)	2x15€+4x7€ +30x9.5€+2000€ = 2343€
20 000	12 000	OUI (supports à définir dans la convention)	invitations + 2 abonnements annuels + 4 entrées	NON	1 soirée privée (max 200 personnes)	2x15€+4x7€ + 2000€ = 2058 €
10 000	6 000	OUI (supports à définir dans la convention)	2 invitations + 2 abonnements annuels + 4 entrées	1 visite privée (30 personnes)	NON	30€ + 4x7€ + 30x9.5€ = 343€
7 500	4 500	OUI (supports à définir dans la convention)	2 invitations + 2 abonnements annuels	1 visite privée (30 personnes)	NON	30€ + 30x9.5€ = 315€
5 000 à 2 000	3000 à 1200	OUI (supports à définir dans la convention)	2 invitations + 2 abonnements annuels	NON	NON	30€

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées ;
- autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susvisée.

**140923-196-DL – MUSEE SOULAGES
CONVENTION DE MECENAT EN NATURE
SBS / MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages a ouvert ses portes au public le 30 mai 2014.

Ecrin des donations exceptionnelles consenties par Pierre et Colette Soulages à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, le musée abrite près de 500 oeuvres témoignant de l'ensemble de la production de l'artiste et comptant parmi les plus importantes faites à un musée français ces 10 dernières années.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Cette infrastructure majeure du Grand Rodez, implantée au cœur de la ville, participe à la valorisation du territoire et favorise son attractivité.

Sensible à cette démarche, l'entreprise SBS, souhaite devenir mécène du musée en remettant à titre gratuit une photocopieuse couleur et noir&blanc pour les besoins du musée.

La valeur d'achat du bien est évaluée à : 7 200 €

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux entreprises (assujetties à l'impôt en France) réalisant un don à une action d'intérêt général de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans les limites de 0.5 % du CA.

Il est précisé que les collectivités publiques sont éligibles au mécénat dans le cadre d'un soutien à une action d'intérêt général ayant un des caractères précisés dans ledit article (philanthropique, scientifique, culturel, humanitaire...).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a élaboré une convention de mécénat qui détermine les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle le mécène contribue « en nature » par le don de matériel spécifique au musée.

La présente convention précise également les contreparties définies préalablement et que le Grand Rodez s'engage à octroyer au mécène dans le cadre de son soutien.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ainsi que la convention de mécénat à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (pour le musée Soulages) et l'entreprise SBS telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susvisée.**

**140923-197-DL – MUSEE SOULAGES
Subvention accordée au titre du label *Exposition d'intérêt national***

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'exposition temporaire *Outrenoir en Europe – Musées et fondations* présentée jusqu'au 14 octobre 2014 au musée Soulages a obtenu le label *Exposition d'intérêt national* de la part du service des musées de France.

Ce label, qui bénéficie aux musées territoriaux, leur permet d'organiser des expositions majeures et de conduire une politique culturelle et éducative de qualité. Il permet également d'obtenir des subventions de la part de la DRAC.

Une subvention de 10 000 € pourra ainsi être allouée par la DRAC Midi-Pyrénées au musée Soulages pour cette exposition.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour les opérations visées ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140923-198-DL – MUSEE SOULAGES
Subvention pour des restaurations d'œuvres
auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Midi-Pyrénées**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'ouverture du musée Soulagés, le 31 mai 2014, a nécessité la réalisation d'une campagne de restaurations d'urgence sur plusieurs œuvres de la collection qui présentaient des défauts de conservation et de présentation.

Ces interventions, réalisées par une restauratrice agréée par les Musées de France, ont préalablement été validées par la commission permanente en restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cela permet aujourd'hui de solliciter, auprès de la DRAC Midi-Pyrénées, une subvention à hauteur de 45 % du prix total des interventions sur les œuvres, qui s'est élevé à 1 500 € H.T.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 45 % auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour les opérations de restauration des œuvres visées ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140923-199-DL – MUSEE FENAILLE
Subvention pour une restauration d'oeuvre
auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel Cosson

Le musée Fenaille entreprend un travail de restauration sur une statue-menhir appartenant au fonds du musée Toulouse Lautrec et mise en dépôt au musée Fenaille afin d'être exposée prochainement dans la salle des statues-menhirs.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Midi-Pyrénées à hauteur de 40 % maximum.

Le coût total de cette intervention est de 5 450 € H.T.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, pour l'opération de restauration d'œuvre visée ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

140923-200-DL – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR
Photographies du musée Soulages

RAPPORTEUR : M. le Président

Dans le cadre de la construction du musée Soulages et de la promotion de son territoire, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a souhaité constituer un fonds photographique destiné d'une part à apporter au grand public des éléments de sensibilisation sur le musée, son architecture, sa connexion avec le milieu urbain et d'autre part à immortaliser les deux journées d'inauguration ainsi que le suivi du chantier depuis octobre 2010.

La Communauté d'agglomération a fait appel à M. Cédric Méravilles, photographe libéral reconnu sur le territoire du Grand Rodez, afin de réaliser les prises de vues. Au delà de la mission confiée et pour laquelle il a été rémunéré, il convient que le photographe cède au cessionnaire (le Grand Rodez), les droits de propriété intellectuelle (droit de reproduction et droit de représentation) afférents aux photographies.

Ces photos pourront être utilisées et reproduites sur des supports variés (revues, livres d'art, cartes postales, produits dérivés, ...) et destinées à une diffusion locale, nationale voire internationale, comme précisé dans le contrat de cession.

La présente cession de droits est consentie pour un montant forfaitaire et définitif de 500 € TTC et œ, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **la cession à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez des droits d'auteur attachés aux photographies réalisées par M. Cédric Méravilles dans le cadre de la construction du musée Soulages ;**
 - o **le contrat de cession de droits d'auteur tel que figurant en annexe ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le contrat de cession de droits.**

140923-201-DL – MUSEE DENYS-PUECH : Acquisition d'une œuvre

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le Musée Denys-Puech fait partie de la direction des musées du Grand Rodez depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la politique d'achat d'œuvres d'art pour les musées, le Comité Technique des Musées du Grand Rodez, réuni le 15 juillet 2014, a validé la demande d'acquisition d'une nouvelle œuvre de Denys Puech pour enrichir les collections du musée Denys-Puech.

- **La Seine, 1886**, Œuvre de Denys PUECH, Sculpture (terre cuite), 50 x 20 cm d'une valeur de 3 000 € TTC

La commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France de Midi-Pyrénées réunie le 22 mai dernier a donné un avis favorable.

Le musée Denys-Puech possède trois cent douze œuvres du sculpteur Denys Puech. C'est la principale collection consacrée à cet artiste en France et cette acquisition viendrait la compléter.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Pour ce projet d'acquisition, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez demande à l'Etat et à la Région au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées), une subvention au taux le plus élevé.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstention : 01

Pour : 49 (procurations comprises)

- **approuve l'acquisition de l'œuvre de Denys-Puech, *La Seine* ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter le concours financier de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées pour cette acquisition ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140923-202-DL – MUSEE DENYS PUECH
Avenant n°1 au Procès verbal de mise à disposition**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'intégrer le musée Denys Puech à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de ce transfert, la mise à disposition de cet équipement immobilier et des biens meubles par la Commune de Rodez à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été constatée par un procès verbal en date du 13 février 2014. Ce procès verbal, établi contradictoirement, précise la consistance, la situation juridique et l'état du bien, la compétence au titre de laquelle s'exerce la mise à disposition et les références au régime de la mise à disposition. Des écritures comptables sont intervenues dans les comptes de l'actif des deux collectivités pour constater l'opération de mise à disposition, dont la durée se confond avec l'exercice effectif de la compétence par le Grand Rodez.

Lors de la passation de ces écritures (opérations d'ordres non budgétaires) il s'est avéré que l'article 7 du procès verbal devait être adapté (mention en gras) comme suit :

- Biens mobiliers (hors collections) : valeur brute historique 111 541,14 €, valeur nette comptable **au 1^{er} janvier 2014 : 15 605,93 €** (au lieu de : au 31 décembre 2013 : 18 651-11 €).
- Biens immobiliers : valeur brute historique **1 354 696,85 €** valeur nette comptable **au 1^{er} janvier 2014 : 1 354 696,85 €** (au lieu de : au 31 décembre 2013 : 1 342 306,33 €).

Ces modifications tiennent compte de l'intégration des travaux en cours pour un montant de 12 390,52 € et du fait que l'amortissement au prorata temporis n'est pas possible en M14, en conséquence, la Commune de Rodez (et non pas le Grand Rodez) pratique l'amortissement de ses biens sur l'exercice 2014, car la mise à disposition intervient à la date du 1^{er} janvier 2014.

L'objet de l'avenant proposé (document ci-joint), est de prendre acte de ces adaptations qui sont sans impact sur les relations financières entre la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, s'agissant opérations d'ordres non budgétaires.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

- approuve les dispositions de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du Musée Denys Puech tel que présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant correspondant.

**140923-203-DL – MUSEES DU GRAND RODEZ
MARCHE DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'organisation d'expositions temporaires requiert, de la part des musées du Grand Rodez (Musée Soulagès, Musée Fenaille et Musée Denys-Puech) de faire appel à des entreprises spécialisées dans l'emballage et le transport d'œuvres d'art et d'utiliser des véhicules adaptés (climatisés, avec suspensions pneumatiques, etc.). Ces transports concernent des trajets en France ou à l'étranger (U.E. et hors U.E.) et représentent en général la part la plus importante du budget consacré à une exposition temporaire.

Au regard des montants consacrés au transport d'œuvres d'art, les Musées du Grand Rodez doivent lancer une consultation en procédure formalisée.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires si le nombre de candidats le permet) pour une durée de 4 ans. Seules les entreprises spécialisées dans le transport d'œuvres d'art et possédant les différents agréments nécessaires à un transport international d'œuvres d'art pourront répondre et être titulaires de l'accord-cadre.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la procédure d'accord-cadre, sous forme d'appel d'offres telle que décrite ;
- autorise M. le Président à signer les marchés subséquents correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.

**140923-204-DL – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Attribution de subvention dans le domaine culturel**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2014, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 131 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 81 000 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2013	Montant demandé pour 2014	Propositions d'attributions pour 2014
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez	Saison Culturelle	20 000 €	25 000 €	18 000 €

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le total des propositions d'attributions s'élève à 18 000 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2014 du Grand Rodez chapitre 65 – fonction 30 – article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 26 août 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention à l'association susmentionnée selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140923-205-DL – POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ
Avenant aux conventions de mise à disposition auprès des collèges**

RAPPORTEUR : M. Jacques BARBEZANGE

Par délibérations n° 130827-183 DL du 27 août 2013 et n° 131105-251 DL du 5 novembre 2013, le Conseil du Grand Rodez a autorisé la signature des conventions de mise à disposition du pôle aquatique auprès des collèges, comme suit :

- convention bipartite collège privé / Communauté d'agglomération du Grand Rodez (Sacré Cœur et Saint Joseph / Sainte Geneviève) ;
- convention tripartite collège public / Conseil Général de l'Aveyron / Communauté d'agglomération du Grand Rodez (Fabre, Jean Moulin et Quatre Saisons).

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2013/2014 et subordonnée au versement par l'utilisateur d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil du Grand Rodez et révisable annuellement.

Comme convenu avec le Conseil Général de l'Aveyron, il est proposé de réviser le tarif chaque année sur la base de 32.51 € actualisé de l'indice du coût de la construction : ICC 1^{er} trimestre, soit pour l'année scolaire 2014-2015 un montant de 32.55 €.

Il est proposé d'établir un avenant aux conventions indiquant ces modalités tarifaires.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants aux conventions, telles qu'ils figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.**

**140923-206-DL – POLE AQUATIQUE DU GRAND RODEZ
Autorisation de signer des conventions d'occupation du domaine public**

RAPPORTEUR : M. Jacques BARBEZANGE

Pour offrir un service complémentaire au public fréquentant le pôle aquatique, le Grand Rodez propose l'installation de distributeurs automatiques de boissons - denrées alimentaires et articles de natation dans ces équipements.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public (AOT) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Installation et gestion de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires :
 - o à Aquavallon ;
 - o à la piscine Paul Géraldini ;
- Installation et gestion d'un distributeur d'articles de natation :
 - o à Aquavallon.

Deux AOT, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2015. Celles-ci seraient conclues avec :

- La SARL RUTHENA DISTRIBUTION, ZA Bel Air, 32 rue des Orfèvres, 12850 Onet le Château, pour les distributeurs de boissons et denrées alimentaires à Aquavallon et à la piscine Géraldini ;
- La Société TOPSEC EQUIPEMENT, sise 19, rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine, pour le distributeur d'articles de natation à Aquavallon.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, le Grand Rodez percevra une redevance de :

- 4 500 € pour Aquavallon et pour la piscine Paul Géraldini, pour les distributeurs de boissons et denrées alimentaires ;
- 1 600 € par an et une dotation de 200 bonnets avec logo pour le distributeur d'articles de natation.

Les projets de conventions d'occupation du domaine public sont joints en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public, telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.**

**140923-207-DL – GOLF DU GRAND RODEZ
Rapport de gestion – Exercice 2013 – Société du Golf du Grand Rodez**

RAPPORTEUR : M. Jacques BARBEZANGE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf du Grand Rodez, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLEU GREEN groupe SAUR depuis le 1^{er} janvier 2011 (51 équipements en gestion). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF. L'année 2013 concerne le quatrième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est désormais révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

En 2013, le Golf du Grand Rodez a enregistré une progression du chiffre d'affaires du poste abonnement de 5,2 %, soit un montant de 236 533 €, le chiffre d'affaires des Green-Fees diminue de 14 % et s'élève à 96 545 €, essentiellement en raison de paramètres météorologiques défavorables ; quant à celui du Practice, il baisse de 15 % et s'élève à 27 000 €. Enfin, le chiffre d'affaires de l'enseignement a connu une baisse significative passant de 74 345 € en 2011 à 53 970 € en 2013, soit une diminution de 27 %. Quant à la boutique, le chiffre d'affaires après une progression très significative en 2011 et un quasi maintien en 2012, revient dans une moyenne de progression cohérente et s'élève à 100 000 € environ en 2013.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Un chiffre d'affaires net qui diminue globalement de 12 %: soit un montant de 591 816 € HT.
- 20 compétitions organisées, dont des compétitions de classement ; l'association sportive comprend 398 membres cotisants, contre 425 en 2012.
- Le golf scolaire a permis aux enfants de 15 établissements et 38 classes de découvrir cette activité sportive.
- L'école de golf se développe et grâce à des offres promotionnelles tarifaires, le nombre de stages de golf progresse.

Le compte d'exploitation 2012 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 670 493 € (dont le loyer versé à la Communauté d'agglomération), pour un montant total des produits de 692 649 € (dont la subvention de 97 639 € versée par le Grand Rodez notamment pour l'enseignement scolaire), soit un résultat de l'exercice de 22 156 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion du Golf du Grand Rodez présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2013 (cf. document figurant en annexe).

140923-208-DL – DISPOSITIF DES GRANDS SITES MIDI-PYRENEES Avenant au Contrat Grand Site Midi-Pyrénées de Rodez

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

En 2008 la Région a initié la politique des Grands Sites en partant du constat que Midi-Pyrénées dispose de nombreux sites ayant une forte notoriété vis-à-vis des clientèles nationales et internationales, mais pas forcément identifiés à la Région et aux territoires sur lesquels ils se situent.

Ces sites, même extrêmement fréquentés doivent faire face à de très lourds investissements, pour conserver des visiteurs et une image. Ces investissements portent sur la valorisation du patrimoine, les infrastructures d'accueil et la préservation environnementale. Le dispositif « Grand Site » s'appuie sur des contrats d'objectifs passés entre la Région, les départements, les collectivités (EPCI et Communes) et établissements (Offices de Tourisme) concerné par le label, pour formaliser un partenariat institutionnel sur des projets structurants. De plus, pour rayonner au niveau national et international, la promotion de ces sites se fait de façon collective (spots TV), la collection Grands Sites est valorisée au travers des outils communs (site Internet, plaquettes, charte graphique).

La Commune de Rodez a été labellisée Grand Site par la Région par délibération du 29 septembre 2011. Suite à cette reconnaissance, un contrat Grand Site a été signé le 2 février 2012. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez en tant qu'acteur de la politique touristique (notamment au travers de l'Office de Tourisme) et gestionnaire de grands équipements culturels sur son territoire (dont fait partie le Grand Site de Rodez) est naturellement partenaire du contrat Grand Sites, qui constitue une composante spécifique à la convention territoriale.

Le constat très favorable dressé par la Région sur les contrats Grand Site (26 sites en Midi-Pyrénées) conduit celle-ci à proposer par voie d'avenant une prolongation du dispositif pour une nouvelle période triennale dont l'échéance est le 31 décembre 2015, sachant que les investissements des Grands Sites situés dans le périmètre de la Communauté d'agglomération sont cofinancés par la Région dans le

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

cadre des dotations pluriannuelles du fonds des Politiques Territoriales définies au titre des actuelles Conventions Territoriales d'Agglomérations.

Les pièces annexes au projet d'avenant à la convention Grand Site de Rodez ci-jointes, dont sont signataires la Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Aveyron, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, la Commune de Rodez et la SEM du Grand Rodez pour l'Office de Tourisme, dressent le bilan des actions conduites, des financements acquis et posent le programme opérationnel d'actions sur la période 2013-2015 ainsi que les critères d'intervention de la Région Midi-Pyrénées, dans les domaines retenus suivants :

- Création, extension ou modernisation des Offices de tourisme d'intérêt régional de chaque Grand Site ;
- Accès au Grand site et signalétique ;
- Aménagement et valorisation de l'espace public au cœur emblématique du Grand Site, ou aux abords mais participant à l'attractivité et à la qualité esthétique ;
- Aménagement et équipements liés aux parcours de découverte au cœur du Grand Site ;
- Qualification des équipements de loisirs et des hébergements touristiques ;
- Panneaux image autoroutier ;
- Couverture numérique des Offices de Tourisme.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter les aides financières qui en découlent ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant correspondant.**

140923-209-DL – RAPPORT DE GESTION - EXERCICE 2013 SOCIETE NUMERICABLE

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, la société NUMERICABLE, délégataire du réseau câblé du Grand Rodez, présente le rapport annuel de gestion de ce service public.

L'établissement et l'exploitation du réseau câblé du Grand Rodez ont été confiés par contrat de concession du 7 juin 1993 à la société Aveyron Videopole pour une durée de 30 ans.

Par suite de l'acquisition de la société Aveyron Videopole et de l'ensemble de ses filiales, la société UPC France s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci. La société UPC France a changé de dénomination sociale pour devenir NOOS, puis NUMERICABLE en 2007. Le chiffre d'affaires du Groupe NUMERICABLE s'établit en 2013 à 1,314 milliard d'euros, il est le principal opérateur français avec 9,9 millions de prises (télévision numérique, internet et téléphonie) et leader du marché très haut débit en France avec 65 % de part de marché.

La société s'est fortement restructurée, et expose avoir pris diverses mesures aptes à répondre aux différents dysfonctionnements constatés en matière d'exploitation du réseau (67 évènements ont été constatés par la société en 2013, soit un taux de disponibilité du service affiché de 99,84 % et une durée moyenne de rétablissement de 33 heures).

Comme indiqué dans le rapport d'activité présenté par la société, au 31 décembre 2013, le réseau câblé dessert 16 924 foyers raccordables (84 nouvelles prises par rapport à 2012), dont 533 prises effectivement raccordées commercialement au réseau au titre des abonnés individuels (- 35 % par rapport à 2012), sachant que le nombre d'abonnés collectifs est de 2 807(- 5,7 % par rapport à 2012.).

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le compte rendu financier succinct fourni (comptabilité analytique) pour 2013 fait apparaître un montant total des charges d'exploitation de 725 000 €, pour un montant total des produits d'exploitation de 315 000 €, soit un résultat d'exploitation (hors résultat financiers et résultats exceptionnels) de - 410 000 €. En incluant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, les pertes de l'exercice s'élèvent à - 552 000 € (elles s'établissaient à - 346 000 € en 2012). Les dépenses d'investissement réalisées par la société sur le réseau se sont élevées à 56 000 € en 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a pris connaissance du rapport de gestion du réseau câblé du Grand Rodez présenté par la société NUMERICABLE pour l'exercice 2013.

Le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion du réseau câblé du Grand Rodez présenté par la société NUMERICABLE pour l'exercice 2013 (cf. document figurant en annexe).

**140923-210-DL – S.A.E.M.L. « SEM 12 »
RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2013**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Comme le prévoient les textes en vigueur (Loi du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte ; celles-ci doivent, au minimum une fois par an, présenter un rapport écrit sur leur situation aux collectivités locales représentées au sein de leur Conseil d'Administration.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEM 12 s'est réunie afin d'approuver les comptes de l'exercice écoulé 2013 tels qu'ils sont présentés en annexe.

Depuis 2009, la SEM 12 connaît des difficultés financières liées à la baisse de son chiffre d'affaires corrélativement à la baisse de son activité « assistance à maîtrise d'ouvrage ».

La SEM a souhaité réadapter sa structure au volume de ses activités en procédant à une profonde restructuration intervenue sur l'exercice 2012.

Cela s'est traduit par :

- la suppression de 9 postes générant un coût financier exceptionnel (200 k€) sur les comptes 2012 ;
- une restructuration de son capital social consistant dans un premier temps à diminuer la valeur nominale des actions afin d'absorber les déficits cumulés puis dans un second temps à une augmentation de capital par apport financier du Conseil Général modifiant ainsi le poids respectif de chaque associé (Conseil Général de l'Aveyron à 76,3 %, Communauté d'agglomération du Grand Rodez à 8,6 % et autres associés à 15,1 %) ;
- un apport en compte courant d'associé du Conseil Général de l'Aveyron pour 343 k€.

La restructuration de l'activité en 2012 s'est poursuivie début 2013. Le compte de résultat 2013 se solde par un déficit financier de 84 755 € qui vient se cumuler avec le déficit 2012 de 232 633 €.

Au bilan de la société fin 2013, les capitaux propres apparaissent déficitaires (-129 k€) : le maintien de l'apport en compte courant d'associé du Conseil Général de l'Aveyron (343k €) permet à la structure de dégager le Fond de Roulement nécessaire à son fonctionnement.

Comme l'indique le Commissaire aux comptes dans son rapport, la continuité de l'exploitation de la SEM 12 est conditionnée par l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires qui autorisera un retour à l'équilibre financier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion de la S.A.E.M.L. « SEM 12 » pour l'exercice 2013 tel que présenté (cf. document figurant en annexe).

140923-211-DL – AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE GAZET IV
Autorisation de dépôt du Permis d'aménager
Approbation des études de projet et autorisation de lancement
de l'appel d'offres des travaux

RAPPORTEUR : M. Jean- Philippe SADOUL

Le contexte

Le Conseil de Communauté, par délibération du 9 février 2010, a décidé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier les possibilités d'extension du parc d'activités de Malan au lieu-dit Gazet IV (cf. annexe 1). Les terrains, classés en zone 1 AUX au PLU, sont la propriété de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées jusqu'à l'établissement du dossier PRO remis en novembre 2013.

Le bureau orientations du 24 juin 2014 a proposé l'inscription au budget supplémentaire des sommes nécessaires aux travaux permettant ainsi la poursuite de l'opération.

Le projet

Les résultats de l'étude indiquaient la possibilité d'aménager 26 073 m² de surface totale pour une surface cessible de 20 291 m². Le lotissement à usage d'activités logistiques et de productions sera composé de 10 lots pour des surfaces allant de 1 136 à 6 730 m² (cf annexe 2).

Les aménagements prévus sont :

- une voie en impasse avec une aire de retournement : une chaussée à double sens, un trottoir d'un côté et un espace vert de l'autre,
- les réseaux secs et humides,
- deux bassins de rétention/ décantation : étanches, clôturés et avec un chemin d'exploitation.

Le permis d'aménager

L'assiette du permis d'aménager comprend les parcelles cadastrées AN n°2, 78, 90, 98, 99, 183 et AM n°90, 263, 259 sur la commune d'Olemps. Le périmètre du permis d'aménager est présenté en annexe 3.

Le règlement du lotissement renverra à l'application du PLU, à l'exception de l'article 2 « Occupations et utilisations du sol » qui interdit toute construction à usage d'habitation.

Le permis d'aménager sera déposé en octobre 2014, pour autoriser l'aménagement et la division des 10 lots et permettre une livraison prévisionnelle fin 2015.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a reçu un avis favorable du Service Police de l'Eau en février 2013.

Les marchés de travaux sont prévus d'être lancés sous la forme d'un appel d'offres courant octobre 2014.

Le coût prévisionnel

Le coût total prévisionnel de l'aménagement, dont le plan est joint en annexe, est estimé à 669 865 € HT. Le montant correspondant aux travaux a été inscrit au budget supplémentaire 2014.

Le Bureau réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à déposer la demande de permis d'aménager ;**
- **approuve le lancement de l'appel d'offres de travaux ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**140923-212-DL – ZAC DE COMBAREL
Acquisition de l'ancienne Maison d'Arrêt de Rodez**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a signé le 15 décembre 2006 un protocole d'accord avec l'Etat (délibération du 28 novembre 2006) en vue de la reconstruction de la maison d'arrêt de Rodez, dans lequel il est précisé que l'Etat s'engage à céder au Grand Rodez à la valeur vénale de 850 000 € (montant ferme et définitif) le terrain (parcelle cadastrée section AE n°91) et les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Rodez sise rue François MAZENQ, une fois le bien désaffecté et déclassé.

Le bien est désormais devenu un élément du domaine privé de l'Etat, dont l'acquisition s'inscrit dans le cadre du montage opérationnel et financier, à la fois de la construction de la nouvelle maison d'arrêt (loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure – LOPSI – article L. 1311-4-1 du Code Général des Collectivité Territoriales) et de l'opération de la ZAC Combarel, sachant que pour le Grand Rodez, l'acquisition du foncier de l'ancienne prison vient s'équilibrer dans l'opération d'aménagement Combarel.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée Commune de Rodez, section AE n°91, d'une surface de 3 250 m², sise 7 rue Combarel à Rodez et sur laquelle est édifée l'ancienne maison d'arrêt, au prix de 850 000 €, conformément à l'accord conclu avec l'Etat en 2006 et à l'évaluation de France Domaine ci-annexée.

Il est proposé de régulariser cette acquisition, par acte authentique à intervenir par devant Me GALTIER, Notaire, 7 place de la Cité à Rodez. Les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°91, Commune de Rodez pour une contenance de 3 250 m² au prix de 850 000 € selon les conditions sus-énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment l'acte authentique correspondant.**

**140923-213-DL – POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER DES QUATRE-SAISONS
Convention avec la Commune d'Onet-le-Chateau pour la réutilisation de données de l'étude de pré-programmation pour la création d'un équipement structurant**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe KEROSLIAN

La loi du 22 février 2014 réforme la politique de la ville en identifiant 1 300 quartiers prioritaires contre 2 500 auparavant et en positionnant l'intercommunalité comme pilote de l'élaboration de ces politiques.

Dans ce cadre, le quartier des Quatre Saisons à Onet-le-Château a été retenu comme quartier prioritaire pour bénéficier d'un contrat de ville. Un travail s'engage en relation étroite avec les services de l'Etat en vue de l'écriture et de l'approbation de ce contrat par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui devrait intervenir fin mars 2015.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Dans cette perspective, sur le plan de l'aménagement du quartier et de sa structuration urbaine, deux axes devront être poursuivis : d'une part la rénovation urbaine à conduire sur tout le quartier (requalification des espaces publics ; amélioration des liaisons internes et externes ; aménagements des espaces verts en pied d'immeuble / « résidentialisation » ; intervention sur les immeubles d'habitat social...).

Pour ce faire, une étude d'urbanisme sera engagée en 2015 ; d'autre part, la requalification et/ou la création d'équipements structurants ayant vocation à dynamiser le quartier et à l'ouvrir à des publics larges, ainsi qu'à organiser une centralité et une animation dans des espaces publics requalifiés. Il s'agit pour la commune d'Onet-le-Château et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de créer un véritable « cœur de cité » au sein du quartier des Quatre Saisons.

Dans ce cadre, le site actuellement occupé par une salle des fêtes désuète, deux halls de tennis désaffectés, et autres friches adjacentes est privilégié.

Ce secteur présente un atout majeur, sa localisation stratégique entre un boulevard important et le centre du quartier des Quatre Saisons. La zone à réaménager est à proximité d'autres équipements structurants tels qu'une piscine, un stade, des établissements scolaires et culturels,...

Au sein de ce quartier, un manque de places de stationnement se fait ressentir notamment pour les logements sociaux ; par ailleurs, les habitants les plus jeunes font preuve d'un certain engouement pour les sports de glisse qui sont actuellement pratiqués dans un gymnase inadapté. Ce serait une première pour le département d'accueillir une patinoire, rendant ce quartier plus attractif.

Les équipements tels que l'actuelle salle des fêtes ou le hall EDF sont très utilisés mais peu fonctionnels et ont besoin de modernisation. D'autre part, un lieu de rassemblement tel qu'un marché couvert, semble important aux yeux des habitants.

L'enjeu de ce projet est donc de faire de cette aire des loisirs et des sports, un réel lieu de vie intégré à ce quartier, qui amènera une certaine unité et centralité dans cette ville morcelée.

Avant toute décision relative à la mise en œuvre de ces opérations et afin d'alimenter le futur contrat de ville, il est nécessaire de faire procéder à une étude de pré-programmation de ces équipements, laquelle étude devra apporter à la collectivité tous les éléments d'analyse et de connaissance en vue d'une prise de décision. Le dossier d'expertise sera constitué des éléments de missions suivants :

1. l'appréciation du contexte de l'opération et de ses enjeux ;
2. l'analyse des besoins dans toutes les dimensions du projet ;
3. la pré-programmation de l'ensemble des équipements et bâtiments ;
4. une analyse des conditions et contraintes de construction et de gestion de l'équipement compte tenu de la dualité des maîtrises d'ouvrage, de la polyvalence possible de certains espaces ;
5. l'étude de l'insertion spatiale du projet au vu de l'emprise foncière prévisionnelle ;
6. enfin, l'étude débouchera sur une évaluation des coûts prévisionnels de l'opération (coût travaux et coût total opération) ainsi qu'une estimation des coûts annuels de fonctionnement...

Le coût de cette étude est évalué entre 25 000 et 30 000 € HT.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la politique de la ville, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Cependant, une partie des données qui résulteront de cette étude présente un intérêt pour la commune d'Onet-le-Château qui souhaite participer au suivi de la prestation et réutiliser les résultats de cette étude. Au titre de ce partenariat, la commune d'Onet-le-Château remboursera à la Communauté d'agglomération selon les modalités définies par convention (Cf. document figurant en annexe) 25 % de la dépense TTC correspondante.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstentions : 02 (procuration comprise)

Pour : 48 (procurations comprises)

- approuve la convention avec la commune d'Onet-le-Château relative à la réutilisation des données de l'étude de pré-programmation pour la création d'un équipement structurant sur le quartier des Quatre-Saisons ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

140923-214-DL – PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND RODEZ
Approbation de la modification n°2

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe SADOUL

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée début 2014.

Le projet de modification tel que soumis à enquête publique (conformément à l'arrêté n° 2014-A-363 du Président de la Communauté d'agglomération) portait principalement sur :

- La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur les sites de Combarel (Zone d'Aménagement Concerté), de François Fabié à Rodez, et de Landouze à Luc La Primaube ;
- L'adaptation de l'orientation d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Estréniol ;
- La mise à jour des orientations d'aménagement du Coste Rouge à Onet Le Château, du Bourg à Sébazac-Concourès, et de la Zone d'Aménagement Concerté de Bourran-La Gineste à Rodez ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUf de Landouze à Luc La Primaube, et d'une partie de la zone 2AUe de l'Estréniol à Sébazac-Concourès ;
- Des adaptations mineures du zonage (bâti remarquable, ...) ;
- Des adaptations mineures du règlement ;
- La mise à jour d'emplacements réservés.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 a été notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Seule la Direction Départementale des Territoires a émis des observations, ci-après synthétisées :

- « Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, il n'est plus possible d'appliquer un COS sur les autorisations d'urbanisme, même si le PLUi le règlemente. Il conviendra de supprimer dans toutes les zones du document, le COS dès qu'il est fixé. ». **Afin d'améliorer la lisibilité du règlement du PLU, cette observation est prise en compte. La référence au COS est notamment supprimée aux articles 14 des zones UC, UD, UE, UF et UG.**
- « Au rapport de présentation, pour illustrer les bâtiments identifiés au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, un extrait de plan de zonage du PLUi après modification pourrait compléter ce document. De plus, le zonage est décalé par rapport à la photo aérienne ». **Cette observation est prise en compte, le rapport de présentation complémentaire du dossier de modification n° 2 est modifié. Le zonage n'est pas décalé par rapport à la photo aérienne, il s'agit d'une « anomalie » cartographique liée notamment à la topographie.**
- « Il conviendra de préciser au rapport de présentation qu'il y a nécessité d'obtenir un avis conforme de la CDCEA pour tout changement de destination et autorisations de travaux dans ces secteurs ». **Il n'apparaît pas nécessaire d'apporter cette précision aux documents du PLU car cette obligation de procédure s'impose de par la loi (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme), cette observation n'est donc pas prise en compte.**
- « En page 40 du rapport de présentation, l'argument de l'erreur matérielle sur un permis autorisé en zone agricole n'est pas fondé ». **Cette construction a été régulièrement réalisée en zone agricole en 2004. Elle ne relève pas de l'activité agricole mais, dans le cadre de la**

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

révision n° 4 du PLU, il a été omis de repérer cette construction en Nex. Les études réalisées préalablement à la révision n° 5 du PLU (diagnostic agricole et identification des trames vertes et bleues du Grand Rodez) ont permis de mettre en évidence qu'une construction, sans lien avec l'activité agricole était présente en zone agricole du PLU sur le secteur de Rucapel à Onet-le-Château. La modification n°2 du PLU permet de rectifier et mettre à jour le plan de zonage en intégrant cette construction au secteur Nex. L'argument de l'erreur matérielle est donc logiquement maintenu.

- « En pages 42-43 du rapport de présentation, la modification de zonage concernant la cité Robinson à Rodez n'a pas été reprise dans les documents graphiques ». **Cette observation est prise en compte, le plan de zonage intègre ce secteur en zone 2AU.**
- « En page 42 du rapport de présentation il est indiqué que les articles 6-7 et 10 sont complétés, aucune modification de ces articles n'a été effectuée. » **Cette observation est prise en compte, le règlement est complété aux articles 6, 7 et 10 des zones UA, UB, UC, UD, UE et UF ; ainsi qu'aux articles 6 et 7 des zones UG, 2AU et 3AU.**
- « Sur le document graphique de la commune de Luc-La-Primaube, il manque le nom de zone de la partie modifiée par cette procédure. De plus, cette zone faisant l'objet d'une création d'OAP, il conviendra de rajouter le graphisme correspondant. » **Cette observation est prise en compte au dossier de modification n°2, le graphisme est mis à jour.**
- « Sur le document graphique de la commune de Sébazac, le nom de la zone Nf à Onet l'Eglise, est décalé ». **Le document graphique est corrigé dans le dossier de modification n°2.**

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 juin 2014 au 2 juillet 2014, a généré 20 observations.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête le 21 juillet 2014 et a, dans sa conclusion générale, formulé un avis favorable à la modification n°2 du P.L.U. en recommandant :

- Que la parcelle section I n°172 (à vérifier le numéro de la parcelle qui longe la route), Commune de Sainte-Radegonde, classée en zone N, appartenant à M. CAVAILLON Ludovic, soit réétudiée dans le projet de la révision n°5 du PLU, pour un classement en zone constructible.
- Que la parcelle section BD n° 1072 Commune d'Onet-le-Château, classée 1AUe, appartenant à M. FAVIE Jean-Luc, après l'approbation de l'enquête publique de modification n°2 de la révision n°4 du PLU, ne supporte plus la voie de circulation.
- Que la parcelle section AR n° 155, Commune d'Olemps, classée en zone 3AU, appartenant à Mme ECHE Andrée, fasse l'objet d'une étude de classement en zone U, lors de la prochaine révision du PLU.
- Que la parcelle section YB n° 20, Commune de Luc-La-Primaube, appartenant aux époux GUERFA Roland, le cadastre soit informé du rectificatif à apporter pour matérialiser l'emprise au sol des bâtiments existants. Ensuite, que la demande de repérage des bâtiments au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme soit étudiée avec la plus grande attention.
- Que la parcelle section AM n°292, Commune d'Olemps, classée en zone 2AU, appartenant à Mme LAVAL Jacqueline, retrouve son reclassement comme par le passé en zone 1AU.

Il apparaît que trois observations formulées lors de l'enquête publique relèvent d'une procédure de révision car elles concernent des demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en zone agricole ou naturelle. En effet, l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme précise que la réduction d'une zone agricole ou naturelle relève d'une procédure de révision.

Une de ces observations formulée par un pétitionnaire est recevable correspond à une adaptation mineure du document d'urbanisme :

- Sur la Commune de Luc-La-Primaube, sur le secteur de Serin, le pétitionnaire demande que l'ancienne maison et la remise attenante soient repérées au titre des éléments remarquables. L'ensemble est de qualité patrimoniale et architecturale, l'ancienne maison et la remise attenante sont donc repérées au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme afin de permettre une évolution qualitative du bâti.

Dix observations ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la modification du PLU :

- A Druelle, sur le secteur des Grèzes, la demande de reclassement en zone constructible de la zone 2AU n'est pas prise en compte, ce secteur est localisé en zone blanche du Programme Local de l'Habitat (PLH), zone non prioritaire pour le

- développement de l'habitat¹. Les opérations d'aménagement du Bouldou doivent être finalisées avant le développement d'autres secteurs de la commune.
- A Luc-La-Primaube, sur le secteur de Luc, la demande d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU de La Calmette n'est pas prise en compte. Ce secteur est actuellement en zone blanche du PLH, son développement ne peut pas être envisagé à court terme.
 - A Olemps, sur les Hauts de La Mouline, la demande permettant la réalisation d'une construction sur une parcelle située en zone 1AUe et concernée par une orientation d'aménagement n'est pas prise en compte. Un aménagement global du secteur, respectant les principes de circulation et d'organisation urbaine, est nécessaire pour permettre un aménagement cohérent.
 - A Olemps, sur le secteur de La Garrigue, les deux demandes de reclassement d'une partie de la zone 3AU en zone U ou AU ne sont pas prises en compte (zone blanche du PLH). Néanmoins, la demande de reclassement en zone U de la parcelle AR155 pourra être réétudiée dans le cadre de la révision du PLU du fait de sa forte imbrication dans une zone construite.
 - A Olemps, sur le secteur de Cassagnettes, la demande de reclassement d'une partie de la zone 2AU en zone 1AUe n'est pas prise en compte. Le développement de la commune d'Olemps étant priorisé sur le secteur de La Crouzette, conformément à la géographie préférentielle du développement de l'habitat définie au PLH.
 - A Olemps, sur le secteur de La Devèze, la demande de reclassement d'une partie de la zone 2AU en zone 1AUe n'est pas prise en compte. Ce secteur est localisé en zone blanche du PLH, il est concerné par une orientation d'aménagement indiquant la préservation de fonds de vallées humides et la conservation, notamment sur la parcelle concernée par la demande, d'une zone paysagère et végétalisée.
 - De plus, le développement doit être achevé sur le secteur de la Crouzette avant de permettre le développement d'autres secteurs de la commune (Cf. géographie préférentielle du développement de l'habitat du PLH). Ce secteur est donc conservé en zone 2AU.
 - A Olemps, sur le secteur de La Garrigue, la demande de reclassement d'une partie de la zone 2AUe en zone U n'est pas prise en compte. Le secteur étant localisé en zone blanche du PLH, il ne peut être ouvert à l'urbanisation avant la finalisation des aménagements sur le secteur de La Crouzette.
 - A Onet-le-Château, sur le secteur du Coste Rouge, la demande de reclassement d'une partie de la zone 2AU en zone 1AUe n'est pas prise en compte. Les parcelles ne disposant pas de réseaux publics, le reclassement en zone à urbaniser ne peut pas être envisagé.
 - A Rodez, la demande de reclassement en zone 1AU d'une partie de la zone 2AU de Rougière n'est pas prise en compte. Ce secteur est réservé à une urbanisation à long terme, conformément aux objectifs du PLH (zone blanche).

Deux courriers de la commune d'Olemps concernaient la demande de mise en place d'emplacements réservés au PLU (un premier courrier a été envoyé suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2014 précisant les réserves foncières à mettre en place, et un deuxième courrier a été joint au registre pour permettre de préciser les emplacements réservés à conserver). Au regard des observations émises par le commissaire-enquêteur dans son rapport, soulignant l'insuffisance d'information et le manque de transparence pour le public de cette requête arrivée en cours d'enquête publique, en accord avec la commune d'Olemps, il est proposé de ne pas la maintenir. La mise en place de ces emplacements réservés, permettant notamment des aménagements de sécurité de voies de circulation, sera donc réétudiée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Une requête formulée lors de l'enquête publique ne concerne pas la procédure de PLU.

¹ Le PLH 2012-2018 a été approuvé en Conseil de Communauté du 18 décembre 2012. Il définit une géographie préférentielle du développement de l'habitat du Grand Rodez, graduant les secteurs de développement de l'agglomération en zones blanches et jaunes (zones non priorisées pour le développement de l'habitat dans le cadre du PLH 2012-2018), et en zones oranges et rouges (zones à développer prioritairement dans le cadre du PLH 2012-2018).

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Deux requêtes issues de l'enquête publique n'appellent pas d'observations particulières, elles permettent de vérifier que le projet de modification n°2 du PLU répond aux attentes des pétitionnaires (augmentation des droits à construire sur le secteur d'Onet-L'Eglise à Sébazac et adaptation de l'orientation d'aménagement du Coste Rouge à Onet-le-Château pour prendre en compte les opérations déjà réalisées sur ce secteur).

Le Comité de Pilotage du PLU du 24 juillet 2014 a émis un avis favorable à la modification n°2 du P.L.U. telle que précitée et annexée à la présente délibération².

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L. 123-13-2 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en date du 6 novembre 2012 approuvant la révision n°4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en date du 24 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté n°2014-A-363 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 14 mai 2014 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans chacune des 11 mairies des communes-membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le projet de modification n°2 du P.L.U. sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

140923-215-DL – PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND RODEZ
Définition des modalités de collaboration entre le Grand Rodez
et les communes pour la révision n°5

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe SADOUL

La loi ALUR du 24 mars 2014 complète l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme en précisant que « [...] Le PLU est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

² Le dossier peut être consulté auprès des services du Grand Rodez (service Urbanisme - 6 avenue de l'Europe – 12000 RODEZ)

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. ».

En outre, elle prévoit qu'une seconde conférence intercommunale soit réunie avant l'approbation du PLUi pour examiner les avis émis, les observations du public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

Par délibérations des 18 juin 2013 et 25 février 2014 le Conseil de Communauté ayant prescrit la révision n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il convier d'instaurer à présent ces modalités de collaboration.

Il est à noter que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, telle que fixée par le Code de l'Urbanisme, intègre d'ores et déjà la participation des communes membres à différentes étapes :

- Les communes doivent débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Conseil Municipal (Art. L123-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les communes doivent donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté dans le cadre de la consultation d'une durée de 3 mois (Art. L123-18 du Code de l'Urbanisme) ;
- Suite à l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur seront présentés à la conférence intercommunale (Art. L123-10 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, le 10 septembre 2014 une conférence intercommunale s'est tenue afin de définir les modalités de collaboration entre les 11 communes membres et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Lors de cette conférence intercommunale, les débats avec les 11 communes membres du Grand Rodez ont permis de proposer les modalités de collaboration suivantes :

- Comité de pilotage : *Instance de pilotage général de la procédure.*

Le comité de pilotage se réunira tout au long de la constitution du projet notamment pour :

- o Prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure de révision n°5 du PLU.
- o Définir les orientations et objectifs du PADD
- o Valider le travail élaboré en groupe de travail et le projet de PLUi avant la présentation aux instances délibératives

Il est rappelé que le Comité de Pilotage PLU est une commission thématique issue de la Commission Cohésion Sociale et Aménagement Urbain et réunissant, outre des membres de la Commission organique (réunissant l'ensemble des maires et adjoints à l'urbanisme des 11 communes du Grand Rodez ainsi que les Directeurs Généraux et Responsables de l'Urbanisme des 11 communes du Grand Rodez ;

Les Comités de Pilotage PLU peuvent se dérouler, à tour de rôle, dans les différentes communes membres. Les Conseillers Municipaux des « communes-hôtes » pourront également participer à ces réunions, afin de partager le travail réalisé ou participer au débat d'idées.

- Groupes de travail : *Instance de travail réunissant des équipes techniques et politiques par groupe de communes.*

Il est proposé de créer 3 groupes (de 3 à 4 communes chacun) afin de limiter le nombre de participant et ainsi de faciliter l'échange et la réflexion sur des problématiques partagées.

Ces groupes de travail se réuniront notamment pour :

- o Elaborer le zonage et le règlement du PLUi. ;
- o Echanger sur des problématiques spécifiques comme par exemple le stationnement, la qualité des opérations... pour proposer éventuellement des adaptations réglementaires ou d'autres outils.

Le Bureau Orientation du Grand Rodez du 9 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2005-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové »,

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;
Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 18 juin 2013 et du 25 février 2014 prescrivant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale du 10 septembre 2014 sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et le Grand Rodez pour la révision n°5 du PLU telles que préalablement exposées.

**140923-216-DL – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE AVEYRON
Election des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
pour siéger au Syndicat Mixte**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Sur la base des délibérations d'une majorité des structures intercommunales concernées par le projet de SCoT sur le bassin de vie ruthénois, Mme le Préfet de l'Aveyron a fixé par arrêté du 3 juillet 2013, le périmètre du SCoT Centre Aveyron.

Ainsi, la procédure de création de la structure appelée à porter la démarche d'élaboration et de gestion du document – un Syndicat mixte fermé - a été enclenchée. Sur la base d'un accord de principe de l'ensemble des structures intercommunales concernées par le projet et de délibérations de certaines d'entre elles, dont celle du Grand Rodez en date du 17 décembre 2013, par arrêté préfectoral n° 2013-357-0003 du 23 décembre 2013, M me le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre géographique du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron.

Le projet de statuts du futur Syndicat mixte fermé a été formellement validé par une majorité des 9 EPCI concernés et, après un avis à intervenir de la CDCI (en cours de consultation), le Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron devrait être créé cet automne.

Dans cette perspective et afin de permettre à la structure de se réunir dans les meilleurs délais une fois sa création formalisée, il est proposé d'ores et déjà de procéder à l'élection des élus de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez appelés à siéger au sein du futur Syndicat mixte.

Il est rappelé que selon les projets de statuts mis au point en concertation avec les autres EPCI, la composition du comité syndical sera la suivante :

	Nombre de délégués :
Communauté d'agglomération du Grand Rodez	17
Communauté de Communes Conques Marcillac	5
Communauté de Communes de Bozouls Comtal	3
Communauté de Communes du Canton de Laissac	3
Communauté de Communes du Naucellois	3
Communauté de Communes du Pays Baraquevillois	3
Communauté de Communes du Pays Rignacois	3
Communauté de Communes du Réquistanais	3
Communauté de Communes Viaur Ceor Lagast,	3
Total :	43 membres

Il convient donc que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez procède à l'élection de 17 membres titulaires et de 17 membres suppléants pour siéger au conseil syndical du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron (cf. tableau proposé en annexe).

En application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Election des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez au Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. ALBAGNAC Claude	1. M. AZAM Francis
1. M. BARBEZANGE Jacques	2. Mme BERNARDI Christine
2. M. BESSIERE Pierre	3. Mme BEZOMBES Martine
4. M. BONNEVIALE Jean	4. Mme CARLIN Marie-Claude
5. M. BRALEY Raymond	5. Mme CENSI Martine
6. Mme BULTEL HERMENT Monique	6. M. COSSON Jean-Michel
7. M. CALMELS Bernard	7. M. FALGUIERE Michel
8. Mme CAYLA Florence	8. M. GOMBERT Dominique
9. M. CHINCHOLLE Jean-Paul	9. M. GUENDOUZI Karim
10. M. DELPAL Michel	10. Mme LATAPIE Christine
11. M. GANTOU Michel	11. M. MAZARS Stéphane
12. M. GAYRARD Patrick	12. Mme ROMIGUIERE Elisabeth
13. M. KEROSLIAN Jean-Philippe	13. Mme SEPART-MAZENQ Nathalie
14. Mme LOPEZ Sylvie	14. Mme URSULE Marlène
15. M. SADOUL Jean-Philippe	15. M. Bruno BERARDI
16. M. TEYSSEDRE Christian	16. M. Serge JULIEN
17. Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE	17. M. Pascal PRINGAULT

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstention : 01

Pour : 49 (procurations comprises)

- **élit les représentants appelés à siéger au Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron.**

**140923-217-DL – OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux CAGR	Subvention GAGR
ALIBERT Marie et VIDAL Maxime	Le Chêne Vabre 723 chemin des Prairies – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Remplacement insert bois et menuiseries extérieures, isolation des rampants et combles perdus, installation VMC	24 952 €	20 000 €	10%	2 000 €
ARLES Geneviève	7 rue des Genevriers – 12 740 SEBAZAC CONCOURES		x	Adaptation de la SDB	7 633 €	6 677 €	10%	668 €
ARNAL Christophe	20 rue Combarel 12000 RODEZ	x		Isolation combles, isolation des murs R+1 par l'intérieur, changement menuiseries extérieures du R+1	16 339 €	16 339 €	15%	2 451 €
AUZUECH Christophe et BOUTONNET Noémie	Carrefour St Eloi Bâtiment L 12 000 RODEZ		x	Changement chaudière, isolation intérieure des murs	4 699 €	4 699 €	10%	470 €
BAIS Ernest	8 impasse de la Butte – 12 000 RODEZ		x	Installation monte escalier	6 144 €	5754 €	5%	288 €
BANES Clément et ARMANINI Aurore	41 rue des Crêtes – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Remise en état d'habitabilité, remise aux normes, isolation de la maison	50 537 €	50 537 €	30%	16 389 €
BESSELES Georges	10 route de Naujac – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		x	Installation plateforme d'escalier	12 806 €	12 313 €	10%	1 231 €
BLANC Joelle	86 rue du Romarin – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation combles perdus, changement de la chaudière	7 042 €	7 042 €	10%	704 €
BONNAFE-SEGUIER Michèle	11 impasse du Vallon – 12 000 RODEZ		x	Isolation combles perdus, installation pompe à chaleur, remplacement radiateurs, porte entrée et chauffe eau, pose robinets thermostatiques	17 355 €	17 355 €	10%	1 736 €
BONNEFOUS Baptiste	23 avenue des Fusillés – 12 000 RODEZ		x	Isolation rampants, pose fenêtres double vitrage, changement porte d'entrée, isolation intérieure murs, installation poêle à bois et chaudière	23 222 €	20 000 €	15 %	3 000 €
BOUSQUIE Odile et MOUYSSSET David	Onet l'Eglise - 3 chemin du Rescondudou - 12 740 SEBAZAC CONCOURES		x	Isolation des combles et intérieure des murs, remplacement des menuiseries, installation VMC	22 992 €	20 000 €	15%	3 000 €
BOUTONNET Arnaud	17 rue du 11 Novembre – 12 000 RODEZ		x	Isolation murs par intérieur, changement chaudière, radiateurs, pose de robinets thermostatiques, remplacement fenêtres et porte d'entrée, installation VMC	20 492 €	20 000 €	15%	3 000 €

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

BRAS T Gilbert	9 rue des Noyers – 12 850 DRUELLE		x	Adaptation de la SDB	9 683 €	9 683 €	10%	968 €
BRU Raymond	13 rue des Pervenches – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation combles et plancher bas, changement fenêtres, radiateurs et VMC	14 478 €	14 055 €	15%	2 108 €
CABRIT René	360 Boulevard des Tamaris – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Installation monte escalier	9 972 €	9 972 €	10%	997 €
CABROLIE Murielle	3 bis rue des Œillets – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation combles, mise en place double vitrage, remplacement chauffe-eau, radiateurs avec thermostat d'ambiance	12 411 €	12 411 €	15%	1 862 €
CAMBON Gérard	12/16 ter avenue Jean Mermoz – 12 000 RODEZ		x	Remplacement fenêtres et chaudière, pose robinets thermostatiques	13 748 €	13 748 €	15%	2 062 €
CARNIDE Tony et DELMAS Caroline	47 rue des Marguerites – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Installation chaudière, changement fenêtres, volets et porte d'entrée, isolation combles	20 842 €	20 000 €	15%	3 000 €
CICHOZ Jean- Charles	237 av. de Rodez – La Boissonnade – 12450 LUC LA PRIMAUBE		x	Isolation des combles, isolation intérieure des murs, du plancher bas en sous face, pose robinets thermostatiques, changement fenêtre nord et porte d'entrée	9 380 €	9 380 €	15 %	1 407 €
CONORT André	La Rivière – Route d'Ampiac – 12450 LUC LA PRIMAUBE		x	Isolation combles et plancher bas remplacement des fenêtres et installation VMC	20 457 €	20 000 €	15 %	3 000 €
CORRE Guy	Avenue des Glycines – Rés Le Grand Rodez – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Adaptation SDB	8 272 €	6 946 €	10 %	695 €
CRISTOL Pierre	5 rue des Gentianes – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Changement menuiseries et VMC, installation chauffe eau thermodynamique, remplacement baignoire par douche, pose de barre d'appui et suppression bidet	15 319 €	15 319 €	15% Energie - 10% Autonomie	1 762 €
CROZES Simone	17 boulevard des Cormorans – 12 850 ONET LE CHATEAU		x	Adaptation de la SDB, installation monte escalier	16 698 €	13 845 €	10 %	1 385 €
DURAND Jean- Marie	14 rue des Planquettes – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Installation poêle à bois, chaudière à condensation, remplacement de deux portes fenêtres , installation volets roulants et VMC	18 718 €	18 718 €	10 %	1 872 €
FERREIRA Charles	1 rue Amans Alexis Monteil Istournet – 12850 SAINTE RADEGONDE		x	Installation monte escalier	3 924 €	3 924 €	10 %	392 €

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

FOULQUIER Eric	5 avenue des Rosiers – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation combles, remplacement chaudière et menuiseries extérieures	11 218 €	11 218 €	10 %	1 122 €
GAUVIN Bruno	8 rue des Acacias – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation extérieure des façade, isolation du plancher en sous face	25 083 €	20 000 €	10 %	2 000 €
GIRALDI Véronique	27 Rue du clos Camonil – 12000 RODEZ		x	Changement chaudière par chaudière gaz à condensation produisant ECS, pose de radiateurs avec robinets thermostatiques et mise en place VMC	10 475 €	10 475 €	10 %	1 048 €
GEOFFROY Nicole	12 rue de l'Esplanade – 12450 LUC LA PRIMAUBE		x	Remplacement des menuiseries extérieures, installation chauffe eau thermodynamique et d'une VMC	14 355 €	14 355 €	10%	1 436 €
GOMES Maria	3 rue Raynal – 12000 RODEZ		x	Remplacement chaudière par chaudière à condensation, remplacement des radiateurs, pose de robinets thermostatiques et remplacement de la porte palière	12 025 €	12 025 €	10 %	1 203 €
HAMANI Lalia	26 rue Henri Dunant – 12000 RODEZ		x	Adaptation de la salle de bain et WC, pose de sol antidérapant, abattement de cloison	21 404 €	15 577 €	10 %	1 558 €
ICHE Pierre- André et LAC Christine	10 rue Antoine de St Exupéry – 12000 RODEZ		x	Installation chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, remplacement de menuiseries extérieures	20 051 €	20 000 €	15 %	3 000 €
LACASSAGNE Anne-Marie	22 rue du Château – 12510 OLEMPS		x	Installation volets roulants motorisés, installation monte escalier, adaptation SDB	16 506 €	15 883 €	10 %	1 588 €
LACAZE Anthony et RECH Marine	16, rue St Cyrice – 12000 RODEZ	x		Isolation des murs, installation VMC, remplacement menuiseries extérieures et porte entrée, changement chaudière	18 850 €	18 850 €	10 %	1 885 €
LACOMBE Ernest	7 rue Lamartine – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Mise en accessibilité de la salle d'eau. Installation d'un élévateur vertical	25 640 €	20 000 €	10 %	2 000 €
LAGARRIGUE Wladyslawa	11 rue des Rossignols – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Adaptation de la SDB avec suppression de la baignoire pour installation d'une douche à l'italienne, suppression du bidet	7 785 €	5 631 €	10 %	563 €

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

LATOIR Stéphane et ETAIX Morlaine	1064 route du Château – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Changement des menuiseries extérieures, pose de volets isolants et installation VMC	20 814 €	19 764 €	15 %	2 965 €
LAVABRE René	7 rue des Pervenches – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Changement des menuiseries extérieures, isolation combles, installation ballon thermodynamique et VMC	15 848 €	15 848 €	15 %	2 377 €
LE BOUILLEUR DE COURLON Marie-Jovite	3 Bd de la République – 12000 RODEZ	x		Isolation combles, plancher bas et murs par l'intérieur, changement chaudière et installation VMC	24 140 €	20 000 €	15 %	3 000 €
LE HIR Xavier	16 lot les Camps Sarrats – 12740 SEBAZAC CONCOURES		x	Remplacement menuiseries extérieures, isolation combles et rampants, installation VMC et chauffe eau thermodynamique	30 284 €	13 982 €	15 %	2 097 €
MALET Albert	4 Impasse du 8 mai 1945 – 12000 RODEZ		x	Adaptation SDB et pose rampe escalier intérieur	5 470 €	5 179 €	10 %	518 €
MARTEL Stéphan	5 Côte de Banocre – 12000 LE MONASTERE		x	Installation chaudière à granulés, pose radiateurs et VMC, isolation plancher bas en sous face	19 435 €	19 435 €	10 %	1 944 €
MAZARS Alexandre et PASCAL Sandrine	1 350 Lagarrigue – 12510 OLEMPS		x	Isolation combles, installation PAC air/eau et insert bois-	22 865 €	20 000 €	10 %	2 000 €
MAZARS Jacques et BAYOL Cécile	85 rue du 11 novembre – 12000 RODEZ		x	Isolation extérieure de la façade Nord, changement des menuiseries, remplacement de la chaudière, installation d'un poêle à bois, isolation du plancher bas en sous face	24 773 €	20 000 €	10 %	2 477 €
MOLLES Cédric	3 rue des Puits – 12510 DRUELLE		x	Isolation des combles et murs par l'intérieur, installation ballon thermodynamique, pompe à chaleur et VMC	21 905 €	15 955 €	15 %	2 393 €
MONTEILLET Maxime	Balquières- 12 rue des Thermes – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation plancher bas, installation VMC, remplacement menuiseries et porte d'entrée	8 025 €	8 025 €	15 %	1 204 €
MONTEILLET Gabrielle	23 rue des Marguerites – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Adaptation SDB	9 654 €	6 005 €	10 %	601 €
MOUYSSSET Christian	194 avenue de Rodez La Boissonnade – 12450 LUC LA PRIMAUBE		x	Remplacement chaudière et fenêtres du rez-de-chaussée, isolation combles et cave, installation VMC	27 803 €	20 000 €	15 %	3 000 €

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

MOUYSET Yves	18 av. du Stade – 12450 LUC LA PRIMAUBE		x	Adaptation SDB, installation main courante, motorisation volets roulants	4 888 €	4 888 €	10 %	489 €
NAYRAL Claude	65 avenue de Paris – 12000 RODEZ		x	Isolation combles, isolation extérieure, changement menuiseries extérieures, changement chaudière et pose robinets thermostatiques	29 725 €	20 000 €	10 %	2 000 €
OBERT N'DIAYE Aminata	20 avenue de Vabre – 12000 RODEZ		x	Isolation du plancher bas, installation poêle à bois, installation chaudière à condensation produisant ECS, pose robinets thermostatiques et remplacement 6 fenêtres et porte d'entrée	33 831 €	20 000 €	15 %	3 000 €
OLEA Pascal	751 avenue du Rouergue – 12000 RODEZ		x	Changement des fenêtres et de la porte palière, pose de volets isolants, installation chaudière gaz à condensation produisant ECS, mise en place de robinets thermostatiques, installation d'une VMC, et isolation des combles perdus et une partie du plancher bas.	17 390 €	17 390 €	10 %	1 739 €
PAILHORIES Jeanne	107 rue des Bleuets – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Adaptation SB et WC	6 822 €	4 433 €	10 %	443 €
PASSERY Patrice	23 Lot Les Pasiments – 12740 SEBAZAC		x	Installation chaudière gaz à condensation produisant ECS et installation VMC	8 035 €	8 035 €	10 %	804 €
RAHMANI Bouabdellah	Castan – 12510 DRUELLE		x	Mise en place VMC, installation chaudière bois, pose robinets thermostatiques, isolation combles, plafond et dalle	18 200 €	18 200 €	15 %	2 730 €
RAYNAL Yannick	3 rue des Aubépines – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation combles, changement menuiseries extérieures, installation poêle à bois	19 483 €	19 483 €	15 %	2 922 €
RICARD Aimé	79 La Mouline – 12510 OLEMPS		x	Adaptation salle de bain	2 313 €	1 681 €	10 %	168 €
RIGAL Jimmy	20 av de Calcomier – 12000 RODEZ		x	Installation chaudière condensation et VMC, remplacement des menuiseries extérieures, isolation des rampants, du plancher bas et cloison garage	20 137 €	20 000 €	15 %	3 000 €
ROUZIES David	24 avenue Amans Rodat – 12000 RODEZ		x	Isolation plafond entre 1er et 2ème niveau, installation chaudière gaz à condensation	12 151 €	12 151 €	10 %	1 215 €

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

RUDELLE Stéphanie	34 avenue du Dr Bonnefous – 12000 RODEZ		x	Pose de volets roulants, installation chaudière à condensation et VMC, isolation sols de 4 pièces	12 135 €	12 135 €	15 %	1 820 €
SALGADO Line	30 rue Paraire – 12000 RODEZ		x	Sortie insalubrité : remise en état d'habitabilité, mise en sécurité, isolation	50 734 €	50 000 €	30 %	15 000 €
SOUYRI Jérôme	27 rue des Cerisiers – 12510 DRUELLE		x	Isolation combles, mise en place VMC, changement porte d'entrée, pose robinets thermostatiques, installation poêle à bois	21 596 €	20 000 €	10 %	2 000 €
TANGUY Fabien	17 rue des Chênes Verts- Les Balquières – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation des combles, installation VMC, installation ballon thermodynamique, installation d'une PAC et isolation du plancher bas en sous-face	33 273 €	20 000 €	15 %	3 000 €
TEILLET Sylvain	18 rue des Chênes Verts – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Installation chaudière gaz à condensation, remplacement de 5 fenêtres, isolation du plancher bas (garage), installation insert bois et mise en place d'une VMC	16 415 €	16 415 €	15 %	2 462 €
TEYSSERE Maryse	10 lot.Le Camps Sarrats – 12740 SEBAZAC		x	Changement fenêtres, vélux, porte entrée, VMC et chauffe eau	16 442 €	15 909 €	15 %	2 386 €
VALIERE Jean- François	Résidence Saint-Eloi Bâtiment H – 12000 RODEZ		x	Remplacement des menuiseries extérieures, isolation intérieure façade ouest, changement chaudière et système de ventilation	10 905 €	10 905 €	15 %	1 636 €
VAYSSETTES Jean	4 rue de la Prairie – 12000 LE MONASTERE		x	Adaptation SDB + WC	10 027 €	7 936 €	10 %	794 €
VIRENQUE Jean-Paul	Le Pré Conquet- Bât C – 12000 RODEZ		x	Installation chaudière basse température, remplacement menuiseries extérieures et porte palière, isolation intérieure des murs (10 952 €	10 952 €	10 %	1 095 €
ZANETTE Albert	16 avenue des Palombes – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Remplacement des radiateurs, remplacement des menuiseries extérieures, isolation combles, installation VMC	11 962 €	11 962 €	10%	1 196 €
ZAPATA Lionel	46 avenue des Rosiers – 12850 ONET LE CHATEAU		x	Isolation des combles, isolation extérieure des deux façades	15 967 €	15 967 €	15 %	2 395 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **150 720 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le Bureau Orientation du Grand Rodez du 9 septembre 2014 a émis un avis favorable aux modalités de collaboration ci-dessus définies.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140923-218 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
38 logements situés 43 Boulevard Paul Ramadier – Les Cèdres – Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N° 12190)
Caisse des Dépôts et Consignations**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement.

Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 38 logements située 43 Boulevard Paul Ramadier – Les Cèdres» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces 38 logements à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 12190 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12190 constitué de 1 Ligne du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

140923-219 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
38 logements situés 45 Boulevard Paul Ramadier – Les Chênes – Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N°12194)
Caisse des Dépôts et Consignations

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 38 logements située 45 Boulevard Paul Ramadier – Les Chênes» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces 38 logements à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 12194 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12194 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**140923-220 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
34 logements situés 47 Boulevard Paul Ramadier – Les Pins – Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N° 12196)
Caisse des Dépôts et Consignations**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 34 logements située 47 Boulevard Paul Ramadier – Les Pins» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces 34 logements à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 12196 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12196 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

140923-221 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
28 logements situés 8 Rue du Petit Languedoc – Les Platanes – Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N° 12197)
Caisse des Dépôts et Consignations

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 28 logements située 8 Rue du Petit Languedoc – Les Platanes» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces **28** logements à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 12197 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12197 constitué de 1 Ligne du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**140923-222 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
26 logements situés 49 Boulevard Paul Ramadier – Les Thuyas – Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N° 12198)
Caisse des Dépôts et Consignations**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 26 logements située 49 Boulevard Paul Ramadier – Les Thuyas» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces 26 logements à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 12198 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12198 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

140923-223 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de Réhabilitation du Parc social public
réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Rodez concernant
38 logements situés 45 Boulevard De Lattre de Tassigny – Les Erables –
Commune de Rodez
Garantie d'emprunt (N° 12199)
Caisse des Dépôts et Consignations

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement.

Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « Office Public de l'Habitat de Rodez » lance une Opération de Réhabilitation du Parc social public dans le cadre de travaux de rénovation du parc d'ascenseurs concernant 38 logements située 45 Boulevard De Lattre de Tassigny – Les Erables» sur la Commune de Rodez.

Pour finaliser son opération, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ces 38 logements **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 12199 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 12199 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**140923-224-DL – AVENANT N°1 AU « PROTOCOLE THEMATIQUE POUR L'IMPLICATION DES
ENERGETICIENS PARTENAIRES DU PROGRAMME HABITER MIEUX »
Engagements de la Communauté d'agglomération dans l'utilisation
des produits de cession des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La Communauté d'agglomération a signé, en décembre 2013, le Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique.

Les propriétaires privés peuvent ainsi bénéficier des aides du programme national « Habiter Mieux ». Dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est engagée à repérer et à accompagner les propriétaires qui sont éligibles à ce programme.

Pour son financement, le programme « Habiter Mieux » mobilise le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). EDF, GDF-Suez et TOTAL appelés les « Obligés » participent et contribuent financièrement à ce programme au niveau national via les aides de l'ANAH (cf. convention nationale en annexes 1 et 2). Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité de ces trois « Obligés » pour la valorisation des CEE générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. Dans le département de l'Aveyron, l'obligé référent est TOTAL représenté par ALVEA.

Ainsi, dans l'Aveyron, l'ensemble des CEE délivrés suite aux travaux réalisés chez les ménages en situation de précarité énergétique sont inscrits au compte de TOTAL. TOTAL conserve 75 % des CEE, les 25 % restant reviennent aux collectivités participant financièrement au programme.

Pour décliner la convention nationale au niveau local, un protocole a été signé : « Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux » (cf. annexe n° 3). L'avenant n° 1 de ce protocole objet de la présente délibération (cf. annexe n° 4), identifie le Conseil Général de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez comme collectivités désignées pour percevoir les 25 % des produits de cession des CEE, dont les quotes-parts, calculées sur la base des dossiers Habiter Mieux, sont : 85 % pour le Conseil Général et 15 % pour la Communauté d'agglomération .

Avec le produit de cette cession, la Communauté d'agglomération s'engagerait à promouvoir la lutte contre la précarité énergétique à travers plusieurs actions :

- la mise en place d'une campagne locale d'information ou de communication ;
- et/ ou le financement de l'ingénierie mise en place par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et du PIG du Grand Rodez ;
- et/ou le financement d'un poste d'Ambassadeur de l'Efficacité Énergétique (recrutés via le dispositif des emplois d'avenir en partenariat avec l'ANAH). Cet ambassadeur aurait pour mission de mener une démarche de détection et d'identification des ménages éligibles aux aides de l'ANAH les plus isolés en allant à leur domicile.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend connaissance de la convention d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux et de son avenant n° 1, du protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux du département de l'Aveyron ;**
- **approuve l'avenant n° 1 du protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux du département de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 à ce protocole et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140923-225-DL – DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SOCIALE
Attributions de subventions

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2014, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine Politique de la Ville - Vie Sociale s'élève à 127 500 €.

Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution de subvention suivante :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 141 000 € Solde disponible à ce jour : 92 000 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Attributions
Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français (CRAISAF)	Fonctionnement de l'association	6 000 €
Régie de Territoire	Fonctionnement de l'association	14 000 €
Association Solidarité Accueil – association intermédiaire (ASAC AI)	Fonctionnement de l'association	12 000 €
ASSOCIATISSE	Fonctionnement de l'association	800 €
C.C.A.S. de Rodez	Organisation de la « fête interclubs » le 16 octobre 2014	2 500 €
S.I.V.U. Relais d'Assistants Maternelles (structure support pour l'ensemble des organisateur)	Organisation d'une soirée inter RAM le 15 novembre 2014 à la salle d'animation de Luc	800 €
Total		36 100 €

Les attributions de subventions proposées s'élèvent à un montant total de 63 200 €. Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 65, fonction 520, compte 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation les 26 août 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Contre : 01

Pour : 49 (procurations comprises)

- **approuve les attributions de subventions susvisées aux associations répertoriées ci-dessus selon les conditions énoncées ci-avant, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

140923-226-DL – TRANSPORTS SCOLAIRES
Avenants aux marchés

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

- **Lot n°10 – marché n°2011 5 002 : STS 4D La Landel le – Toizac – Le Bouldou**

Afin de tenir compte de la prise en charge d'un enfant d'une famille nouvellement installée sur le Grand Rodez, il est nécessaire d'adapter un des marchés de transports scolaires affecté à la desserte de l'école de Druelle.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Il est proposé d'allonger le circuit existant afin de desservir le lotissement Saint-Joseph. Cette modification induit une augmentation du kilométrage total journalier de 2 km. Celui-ci passerait donc de 104 kilomètres à 106 kilomètres. Le coût kilométrique de base de ce marché étant de 0,61 €, en conséquence, le prix unitaire forfaitaire de base du marché pour une journée serait porté de 63,44 € HT à 64,66 € HT.

La prise en compte de l'ensemble des avenants de ce marché induit une augmentation de 10,9 % du coût journalier par rapport au montant initial.

- **marché n°2013 5 001 : Navettes Pôles – Etablissements scolaires.**

De plus, à compter de la rentrée scolaire 2014, le Collège de Canaguet devient un collège à part entière. En conséquence, il est nécessaire de prendre en charge les élèves ayant un titre de transport scolaire pour les amener jusqu'à cet établissement. Pour cela, un avenant au marché n° 2013 5 001 dont l'objet est la réalisation des navettes entre les pôles et les établissements scolaires est nécessaire afin d'intégrer le collège Canaguet comme destination. Le coût unitaire des navettes porté au marché reste inchangé. Afin de rationaliser les coûts de mise en œuvre, il est proposé de mettre en place le fonctionnement suivant : une des navettes Gare SNCF – Centre-ville sera prolongée jusqu'au collège de Canaguet au rythme de 1 aller-retour quotidien. Ce système permet de prendre en charge à l'évêché les élèves qui arrivent du sud de l'agglomération par le biais des navettes Pôle Mouline – Centre-Ville.

Si nécessaire, une navette depuis l'établissement scolaire pourra être mise en place les lundi, mardi et jeudi à destination de la gare SNCF si certains élèves prennent les services scolaires dont le départ est prévu à 18 h 30 du pôle de la Gare.

L'estimation du coût annuel 2014 de cette mise en place est de 17 180 €, le coût des prestations supportées par le Grand Rodez évolue de 8 % par rapport à l'année scolaire 2013-2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

La Commission d'Appel d'Offres saisie en séance du 11 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ces projets d'avenants telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140923-227-DL – TRANSPORTS URBAINS
Présentation du rapport annuel d'activités 2013
de la Société Anonyme de Transports Automobiles Ruthénois (SATAR)

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'exploitation du réseau de « Transports Urbains » du Grand Rodez a été confiée à la Société SATAR, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

1) Présentation du réseau

Le service régulier ordinaire comprenait 13 lignes de bus en 2013 d'une longueur cumulée de 243,36 km. La convention de DSP intègre également 18 services à titre principal scolaire ouverts au public ainsi qu'un service de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Le service de Transport à la Demande a évolué en 2013 avec la mise en place de 2 aller-retours par jour dans les deux sens, à destination ou en provenance de l'hôpital Sainte-Marie permettant ainsi de satisfaire la demande des patients et des visiteurs.

Un des faits marquants de l'année 2013 est la suppression de la gratuité pour le transport scolaire à compter de la rentrée 2013 et la modification du tarif du Pass Jeune (5 – 25 ans) qui est passé de 20 € à 50 €.

De plus, une évolution sur les titres de transports a eu lieu, elle aussi en septembre 2013, avec la mise en place de titres de transports permettant aux Grands Ruthénois d'accéder aux lignes du Conseil Général dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération au tarif Agglobus. De même, il a été convenu avec le Conseil Général de l'Aveyron que ses lignes de car n'accèdent plus en centre-ville, des correspondances ayant été mises en place avec les principales lignes du réseau urbain.

Le parc de matériel affecté au réseau se compose de véhicules propriétés du Grand Rodez dont :

- 21 sont affectés aux lignes régulières (12 bus standard, 8 midibus et 1 minibus)
- 3 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 minibus mis ponctuellement en renfort sur le réseau en remplacement
- 12 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transports à la demande et substitution
- 2 véhicules pour les prises de service et l'atelier

De plus, des véhicules de type VL sont mobilisés en sous-traitance sur les services de transports à la demande.

2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 904 574 km commerciaux (au lieu de 927 960 km en 2012) auxquels s'ajoutent 68 544 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 33 422 km parcourus par les services TAD et substitution.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2013, 1 745 879 passagers contre 1 459 018 en 2012 soit une augmentation de 20 %.

Les services de transport à la demande et celui de substitution ont pris en charge respectivement 1 593 et 2 952 personnes soit un total de 4 545 passagers contre 2 092 en 2012 (+ 117 %). L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire.

En intégrant les services scolaires, 1 958 736 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2013 contre 1 673 856 en 2012 soit + 17 %.

Concernant les recettes commerciales, en 2013, 101 911 titres de transports ont été vendus (hors TAD) pour un montant de 309 018 € HT. La recette 2012 était de 230 539 € HT, soit une augmentation de 34 % notamment due à l'augmentation du tarif Pass Jeune et à l'augmentation du nombre de titres vendus de 14 %.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communications qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emploi, nous constatons une augmentation des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2013, le service employait un équivalent temps plein de 70,98 agents dont 56,17 roulants alors qu'en 2012 l'effectif était de 68,33 agents équivalent temps plein, dont 53,13 agents roulants.

3) Compte-rendu financier

➤ Les charges d'exploitation

Pour l'année 2013, les charges d'exploitation du nouveau réseau s'élèvent à 4 923 152,74 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien...)
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux...
- les charges décomptées au coût réel : éditions des titres de transport, plan du réseau, grosses réparations...
- Les marges et aléas

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Sont décomptées à part la Contribution Economique Territoriale (56 035 € pour l'année 2013) et la taxe sur les salaires (136 653 €).

➤ **Les recettes**

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- Les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers ainsi que les recettes publicitaires...avec un objectif contractuel de 247 656,60 €.
- La contribution forfaitaire du Grand Rodez qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2013, elle est fixée à 3 868 849,19 €
- Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recette et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2013, cet intéressement contractuel versé par le Grand Rodez est de 806 646,95 €. Cet « intéressement contractuel » permet dans les faits de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges dues au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 4 923 152,14 €

➤ **La participation de l'Autorité Organisatrice**

En fonction des résultats définitifs de l'année un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints. Au vu des résultats 2013, les recettes commerciales s'établissant à 309 018 €, cette prime s'élève à 86 154,78 €.

La participation totale du Grand Rodez est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui pour l'année 2013 s'élèvent à 109 487,54 €.

En conséquence, le coût 2013 pour le Grand Rodez du service effectué dans le cadre de la DSP est de 4 871 138,46 € HT. Le Grand Rodez paye la TVA sur l'intéressement ce qui porte le coût total à 4 933 634,58 € TTC.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez :

- **prend acte du rapport annuel 2013 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe) ;**
- **constate que la participation financière incombant à l'autorité organisatrice s'élève, pour l'exercice 2013, à 4 933 634,58 € TTC.**

140923-228-DL – CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ Avenant n° 4

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Suite à l'intégration des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac dans le Grand Rodez, la compétence transport scolaire est transférée à la Communauté d'agglomération à compter de la rentrée scolaire 2014 pour les services totalement effectués sur le territoire de l'agglomération.

La majorité des services de transports scolaires pris en compétence par le Grand Rodez sont intégrés dans des marchés plus globaux du Conseil Général contenant des services qui restent de la compétence du Conseil Général. Il a été convenu en accord avec le Conseil Général et les transporteurs que ces marchés ne seraient pas transférés.

Aussi pour les services devenant de la compétence du Grand Rodez, il est proposé de les intégrer dans la délégation de services publics de transport, ceci notamment afin d'en faciliter la gestion. Les services scolaires seront sous-traités à différents transporteurs.

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains Agglobus qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'intégration de ces services scolaires, ouverts au public, dans la DSP nécessite la passation d'un avenant au contrat qui porterait sur la modification du contrat d'exploitation prévisionnel. Ceci afin d'intégrer les charges induites par les 9 services de transports scolaires mis en place à compter de la rentrée 2014 pour une durée de 4 ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

L'estimation du coût 2014 pour une année pleine (base 173 jours) est de 295 363 €.

En conséquence, le compte d'exploitation prévisionnel est modifié comme joint en annexe 1 avec création d'une ligne SATPS 2 et intégration des frais de gestion dans la section Charges Fixes Contractuelles. Les coûts intégrés dans le décompte sont ramenés au coût de référence du contrat.

Les recettes commerciales ont déjà été intégrées dans l'avenant n°3 en même temps que la création des services urbains et le transport à la demande sur les 3 communes puisque les titres de transports du Grand Rodez permettent un accès à tous les services.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les trois avenants précédents, induit une évolution de + 6,3 % du montant total de la participation du Grand Rodez sur la durée du contrat.

De plus, en contrepartie de la prise en charge de ses services de transports scolaires, le Conseil Général de l'Aveyron doit verser une compensation financière au Grand Rodez. Cette dernière fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors du prochain Conseil de Communauté.

La Commission de Délégation des Services Publics, réunie en séance le 10 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n°4 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n°4 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**140923-229-DL – TRAVAUX DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
PROGRAMME 2015 – 6^{ème} Tranche
Approbation du programme - Financements**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

I - APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX

La Cellule Opérationnelle Rivière du Grand Rodez assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron, dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif de restauration du bon état écologique de nos masses d'eau. Le programme pluriannuel d'intervention (2010-2015) a été approuvé à l'unanimité par les élus communautaires le 18 mai 2010 par délibération N° 100518-088-DL. Après enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG), il a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011077-0019 du 18 mars 2011.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez établit la programmation des travaux de gestion de la rivière Aveyron et de ses affluents.

Le programme 2015 correspondant à la 6^{ème} tranche, représentera un budget subventionnable de 127 597 € TTC, évalué à partir d'un bordereau départemental de prix unitaires, majoré de 8 % pour frais de « maîtrise d'œuvre » (le programme est détaillé dans le document figurant en annexe).

Comme en 2012-2013-2014, le programme 2015 comprendra un volet d'interventions destiné à réduire l'érosion des berges induite par le piétinement du bétail : pose de clôtures et création de dispositifs d'abreuvement (descentes aménagées) pour préserver l'accès à l'eau.

La lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, datura) sera poursuivie.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

Son financement est prévu de la façon suivante :

DEPENSES TTC en Euros		RECETTES TTC en Euros	
Maîtrise d'œuvre	9 452.00	Conseil Général de l'Aveyron (10 %)	945.00
		Grand Rodez (90 %)	8 507.00
Travaux	118 145.00	Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 %)	70 887.00
		Conseil Général de l'Aveyron (10 %)	11 814.50
		Conseil Régional Midi-Pyrénées (10 %)	11 814.50
		Grand Rodez (20 %)	23 629.00
TOTAL TTC	127 597.00	TOTAL TTC	127 597.00

II – FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue spécifiquement au financement du salaire du Technicien Rivière en attribuant une aide pour les missions suivantes :

- gestion et suivi des cours d'eau ;
- contrôle des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ;
- sensibilisation des propriétaires et des différents usagers du milieu aquatique.

Cette aide forfaitaire, calculée sur la base du temps consacré aux missions et selon des critères propres définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'élèvera à 37 110 € pour l'année 2015.

Le budget prévisionnel du poste de Technicien Rivière pour 2015 s'élève à 61 850 € (salaire + charges du technicien + secrétariat + frais divers).

A ce titre, il est proposé de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, relative au poste du Technicien Rivière.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter :**
 - **auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Général de l'Aveyron et du Conseil Régional Midi-Pyrénées les financements susvisés relatifs au programme de travaux pour 2015 ;**
 - **l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement du poste de Technicien Rivière ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

140923-230-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service, rapport du délégataire**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Conformément au décret du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2013 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) a également remis le **rapport annuel du délégataire** pour son contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 9 ans.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services du Grand Rodez, sont repris ci-après.

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

➤ **usagers du service :**

	nombre	assiettes de la redevance
2013	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012	19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011	19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO
2010	19 417	2 740 385 m ³ + 2 003 885 kg DCO
2009	18 929	2 806 580 m ³ + 1 955 739 kg DCO
2008	18 455	2 608 914 m ³ + 2 076 540 kg DCO

➤ **rendements épuratoires (moyenne annuelle) :**

		MES (%)	DCO (%)	DBO₅ (%)	NTK (%)	NGL (%)	Pt (%)
Bénéchou	2013	98	92	97	82	75	86
	2012	98	94	98	89	85	88
	2011	99	93	98	90	82	88
	2010	98	92	98	88	85	89
	2009	98	91	98	89	86	88
	2008	98	92	98	86	83	90
Cantaranne	2013	99	98	99	94	94	88
	2012	98	98	99	90	92	84
	2011	98	98	99	90	92	86
	2010	98	98	99	88	91	80
	2009	98	98	99	96	96	87

	volume stocké (m³)
2013	263 946
2012	242 326
2011	302 174
2010	215 733
2009	261 875
2008	279 513

	2008	99	99	100	93	93	98
--	------	----	----	-----	----	----	----

➤ **bassins d'orages :**

Ces volumes d'effluent unitaire, longtemps rejetés sans traitement vers le milieu naturel, sont traités à Bénéchou depuis la fin des années 1990.

➤ **boues d'épuration**

	production (T)	valorisation agricole	compostage	CET
2013	9 273	7 425 (80 %)	1 848 (20 %)	
2012	9 510	6 675 (70 %)	2 835 (30 %)	-
2011	9 920	6 588 (66 %)	3 332 (34 %)	-
2010	9 746	5 710 (59 %)	2 060 (21 %)	1 976 (20 %)
2009	10 024	4 850 (48 %)	1 402 (14 %)	3 772 (38 %)
2008	10 750	4 112 (38 %)	137 (1 %)	6 501 (61 %)

GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue :

- par affectation directe pour les charges directes,
- selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
produits (CEO + GR + AEAG)	5 711 688	5 632 477	6 104 682	6 409 232	5 444 990	5 199 474
- surtaxe (GR)	2 992 773	2 922 014	3 353 534	3 346 811	3 035 741	2 479 614
- redev modern réseau (AEAG)	454 371	690 491	283 229	737 259	159 991	619 336
= produits nets	2 264 544	2 019 972	2 467 919	2 325 162	2 249 258	2 100 524

charges du délégataire	2 894 959	2 514 290	2 660 599	2 528 667	2 499 846	2 224 184
------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

résultat brut	- 630 415	- 494 319	- 192 680	- 203 505	- 250 588	- 123 660
résultat net du délégataire	- 630 415	- 494 319	- 192 680	- 203 505	- 250 588	- 123 660

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté :

	redevance (délégataire)	surtaxe (Grand Rodez)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2014	0.5482 € / m ³	1.0800 € / m ³	0.2300 € / m ³	1.8582 € / m³
au 01/01/2013	0.5404 € / m ³	1.0992 € / m ³	0.2250 € / m ³	1.8646 € / m³
au 01/01/2012	0.5269 € / m ³	1.0992 € / m ³	0.2200 € / m ³	1.8461 € / m³
au 01/01/2011	0.5026 € / m ³	1.0756 € / m ³	0.1960 € / m ³	1.7742 € / m³
au 01/01/2010	0.4907 € / m ³	1.0576 € / m ³	0.1740 € / m ³	1.7223 € / m³
au 01/01/2009	0.4995 € / m ³	1.0369 € / m ³	0.1550 € / m ³	1.6914 € / m³
au 01/01/2008	0.4708 € / m ³	1.0067 € / m ³	0.1500 € / m ³	1.6275 € / m³

usagers industriels facturés à la charge rejetée (laiteries et abattoirs) :

	redevance (délégataire)	redevance boues industriels (GR)	surtaxe industriels (GR)
au 01/01/2014	0.2527 € / kg DCO	<i>proportionnalité avec les volumes rejetés, coefficients de pollution + lissage</i>	
au 01/01/2013	0.2563 € / kg DCO		
au 01/01/2012	0.2499 € / kg DCO	0.0606 € / kg DCO	0.1647 € / kg DCO
au 01/01/2011	0.2384 € / kg DCO	0.0575 € / kg DCO	0.1612 € / kg DCO
au 01/01/2010	0.2327 € / kg DCO	0.0467 € / kg DCO	0.1532 € / kg DCO
au 01/01/2009	0.2369 € / kg DCO	0.0427 € / kg DCO	0.0239 € / kg DCO
au 01/01/2008	0.2233 € / kg DCO	0.0388 € / kg DCO	0.0167 € / kg DCO

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

**140923-231-DL – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ ET LA COMMUNE DE RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

M. GAYRARD indique que dans le cadre de leurs compétences respectives, le Grand Rodez et la Commune de Rodez font réaliser des travaux de confection de réseaux d'assainissement, de réseaux d'adduction d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et du réseau câblé, d'aménagement d'arrêts de bus et de travaux de voirie. Lorsque ces travaux doivent être réalisés simultanément dans le cadre d'un chantier commun, il convient de constituer un groupement de commandes afin de lancer une consultation unique en vue de ne retenir qu'une seule entreprise ou un seul groupement d'entreprises pour la réalisation des travaux.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur parmi ses membres ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement un représentant de chaque membre du groupement. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur, et pour chaque membre titulaire il peut être prévu un suppléant. Il est convenu que :

- s'agissant des travaux de canalisation, d'assainissement et d'eau potable, et y compris dans le cas où la Commune de Rodez en assure la maîtrise d'œuvre, le **Coordonnateur** du groupement est la **Communauté d'Agglomération du Grand Rodez**,
- s'agissant des aménagements d'arrêts de bus et travaux de voirie ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux secs et du réseau câblé, le **Coordonnateur** du groupement est la **Commune de RODEZ**.

Par délibération du 22 février 2011, le Conseil du Grand Rodez avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez en vue de réaliser des travaux identiques à ceux décrits ci-dessus. La convention afférente à ce groupement de commandes étant arrivée à échéance au 31 Décembre 2013, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez en vue de réaliser des travaux tels que décrits ci-dessus.

Pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, il est proposé d'élire Monsieur Michel DELPAL en qualité de représentant titulaire et Monsieur Francis AZAM en qualité de membre suppléant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez en vue de réaliser des travaux tels que décrits ci-dessus ;**
- **procède à l'élection de M. Michel DELPAL en qualité de représentant titulaire et M. Francis AZAM en qualité de représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante.**

140923-232-DL – MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

M. BRALEY expose que pour les maintenances, les vérifications, et les contrôles des installations techniques de ses bâtiments, le Grand Rodez fait appel à des entreprises spécialisées.

Le précédent marché en procédure formalisée prend fin au 31 décembre 2014. Il est donc proposé de relancer un marché à bons de commande en procédure formalisée pour procéder à des prestations de maintenance des bâtiments pour une période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et renouvelable trois fois pour une période d'un an soit une durée maximale de quatre ans.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la procédure d'appel d'offres telle que décrite et à signer les marchés correspondants à l'issue de la consultation.

**140923-233-DL – COMMUNE DE RODEZ
BASSIN D'ORAGES DU CHEMIN DE L'AUTERNE
Demande de prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Par délibération n° 165 en date du 9 octobre 2007, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé le projet du bassin d'orages dit « du chemin de l'Auterne », sur la Commune de Rodez, à l'aval d'un bassin versant de 9.5 ha, desservi en unitaire et constitué par les rues de Montcalm, Raynal et une partie du boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie.

Ce bassin, d'un volume utile de 550 m³, permettra de stocker un mélange d'eaux usées et pluviales, actuellement rejeté par temps de pluie dans le ruisseau de l'Auterne. En fin d'évènement pluvieux, le bassin sera vidangé et les effluents seraient renvoyés vers la station d'épuration de Bénéchou pour y être traités.

Suite aux enquêtes publiques, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet par arrêté préfectoral n° 2009-268-2 en date du 25 septembre 2009.

Cet arrêté autorisait, pendant une durée de 5 ans, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à acquérir, à l'amiable ou par la voie de l'expropriation, les immeubles dont l'emprise s'avérait indispensable pour la réalisation du projet.

Toutefois, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 25 septembre 2014, date à laquelle l'arrêté de D.U.P. deviendra caduc.

Conformément aux dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'expropriation, il convient de solliciter, pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précité.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L 11-5- II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-268-2 en date du 25 septembre 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un bassin d'orages de l'Auterne - Commune de Rodez ;

**GRAND RODEZ Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2014**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve la demande de prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté préfectoral n° 2009-268-2 du 25 septembre 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet susmentionné ;
- autorise M. le Président à requérir cette prorogation de Mme le Préfet de l'Aveyron et à signer tout document à intervenir à cet effet.

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.